

CATALOGUE DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES

DESCRIPTIFS ET TARIFS
VERSION DU 1^{ER} JANVIER 2024

Conditions d'utilisation:

L'objet de ce catalogue est de présenter les prestations proposées par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES aux utilisateurs du réseau public d'électricité qui lui est concédé.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES se réserve le droit de modifier le contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques et réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES www.geredis.fr.

Les fiches descriptives des prestations figurant dans ce catalogue sont propriété de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document et des conséquences en résultant pour lui ou tout autre utilisateur, ne saurait engager la responsabilité de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES à quelque titre que ce soit.





Historique du document : D-R3-RTA-103-1						
Nature de la modification	Indice	Date de publication				
Création en remplacement du document D-GR3-RTA-003-1-K / Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – délibération CRE du 3 Mai 2018	А	01/08/2018				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 25 Juin 2019	В	01/08/2019				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 7 Mai 2020	С	01/08/2020				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 1 ^{er} Juillet 2021	D	01/08/2021				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 12 Mai 2022	E	01/08/2022				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 14 décembre 2022	F	01/04/2023				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 21 Juin 2023	G	01/08/2023				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 21 Juin 2023	Н	01/11/2023				
Mise à jour suite évolution des tarifs de prestations – Délibération CRE du 21 Juin 2023	1	01/01/2024				





PRÉAMBULE		4
	PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PROPOSÉES AUX CLIENTS ET FOURNISSEURS	7
	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS	8
	TABLEAU DES FRAIS	11
	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX – PRESTATIONS SEGMENT C1-C5	13
	LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES CLIENTS ET FOURNISSEURS	21
	PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PROPOSÉES AUX PRODUCTEURS	98
	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS	99
	TABLEAU DES FRAIS	102
	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX – PRESTATIONS SEGMENT P1-P5	103
	LES FICHES DESCRIPTIVES DES PRESTATIONS GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES PRODUCTEURS	107



Accès aux prestations

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final ou le producteur lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ou un producteur ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES dans le cadre de ses missions.

Références réglementaires et contractuelles

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue :

- les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, catégorie 1
- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel, catégorie 2
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. catégorie 3

Pour les prestations de la dernière catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 21 juin 2023.

La réalisation de la prestation Fiche 200B « Interventions pour impayés et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-5 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES fournit et installe conformément à l'article du code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité. Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).





Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur la plage 8h-12h15 et 13h30-17h. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Principe de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

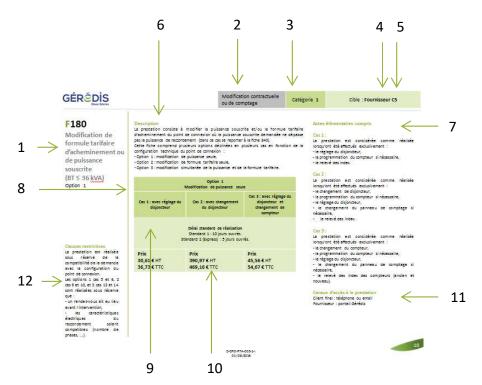
Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 3 mars 2016; sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.





- 1. N° de la fiche, titre de la fiche
- **2. Famille d'appartenance** La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.

3. Catégorie

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ,

Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

Catégorie 3 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

4. Cible

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur, un producteur ou un tiers autorisé (autre que tiers autorisé par le client final, le fournisseur, ou le producteur), ainsi que le segment d'appartenance du point de connexion concerné.

5. Segment

Point de connexion en soutirage :

C1 : Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.

C2 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.

C3 : Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.

C4 : Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auguel est associé un contrat unique.

C5 : Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Point de connexion en injection :

P1 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.

P2 : Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.

P3 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.

P4 : Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

6. Description

Cette rubrique définit la prestation.

7. Actes élémentaires compris

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

8. Options ou cas ou les deux (ou rien)

9. Délai standard de réalisation

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

10. Prix

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HTT) et toutes taxes comprises TTC (la TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation). Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jour et heures ouvrés. Pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, les prix correspondants figurent dans le tableau de synthèse des prix.

Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non facturation par exemple).

11. Canaux d'accès

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur, le producteur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

12. Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES proposées aux Clients et Fournisseurs







MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Prestation	Segment	N° de fiche
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F100A
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fournisseur C5	F100B
Mise en service sur raccordement existant	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F120A
Mise en service sur raccordement existant	Fournisseur C5	F120B
Changement de fournisseur	Fournisseur C2 à C5	F130
Changement de responsable d'équilibre	Client C1	F135
Résiliation sans suppression du raccordement	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F140 A
Résiliation sans suppression du raccordement	Fournisseur C5	F140 B
MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Prestation	Segment	N° de fiche
Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA)	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F160
Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F170
Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kV		F170 F175
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kV	'A) Fournisseur C2 à C4	F175
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kV Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)	/A) Fournisseur C2 à C4 Fournisseur C5	F175 F180
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 k\text{N}) Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT \leq 36 kVA) Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT \leq 36 kVA)	/A) Fournisseur C2 à C4 Fournisseur C5	F175 F180 F185
Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kV Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT \leq 36 kVA) Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT \leq 36 kVA) INTERVENTIONS POUR IMPAYE	/A) Fournisseur C2 à C4 Fournisseur C5 Fournisseur C5	F175 F180



Tableau de synthèse des prestations proposées

Prestation	Segment	N° de fiche
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	Client C1	F300 A
Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	Fournisseur C1 à C4	F300 B
Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Client C5 – Fournisseur C5	F305
Transmission quotidienne des données du compteur	Client C1 à C4 – Fournisseur C1 à C4	F305 A
Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	Propriétaire ou gestionnaire d'immeuble	F320
Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	Client C1 – Fournisseur C2	F330
Relevé à pied	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F350
Relevé spécial	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F360
Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Fournisseur C5	F365
Prestation annuelle de décompte	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F370
Transmission de l'historique de courbe de mesure	Client C1-C2 – Fournisseur C2	F380
Transmission de l'historique d'index	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	F385 A
Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissance maximales quotidiennes	Client C5 – Fournisseur C5	F385 B
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Client C1 – Fournisseur C2	F390 A
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Fournisseur C3-C4	F390 B
VERIFICATION D'APPAREILS		
Prestation	Segment	N° de fiche
Vérification des protections HTA par un prestataire	Client C1 / Fournisseur C2-C3	F400
Vérification des protections	Client C1 / Fournisseur C2-C5	F401
Vérification des protections de découplage par un prestataire	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F410
Vérification des protections HTA et découplage	Client C1 – Fournisseur C2 – C3	F415
Vérification sur le dispositf de comptage	Client C1 – Fournisseur C2-C3	F420 A
Vérification sur le dispositif de comptage	Fournisseur C4	F420 B
Vérification sur le dispositif de comptage	Fournisseur C5	F420 C
Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F440
Mise sous tension pour essais des installations électriques	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F450
Séparation de réseaux	Client C1 – Fournisseur C2-C3	F460 A
Séparation de réseaux	Fournisseur C4-C5	F460 B





RESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE			
Prestation	Segment	N° de fiche	
ilan qualité de fourniture (HTA)	Client C1 – Fournisseur C2-C3	F600	
nalyse ponctuelle des variations lentes de tension	Client C1 – Fourniture C2 à C5	F610	
nalyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Client C1 – Fourniture C2 à C5	F620	
nalyse de la qualité d'alimentation électrique	Client C5 – Fourniture C5	F630	
lise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	Client C1 – Fournisseur C2-C3	F660	
RANCHEMENTS PROVISOIRES			
Prestation	Segment	N° de fiche	
ranchement provisoire > à 28 jours	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F800	
ranchement provisoire ≤ à 28 jours	Fournisseur C4-C5	F820	
ACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT			
Prestation	Segment	N° de fiche	
accordement provisoire pour une durée ≤28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GÉRÉDIS	Client C5 – Fournisseur C5	F825	
accordement	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	F840	
éplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	F860	
	Client C1 à C5 – Fournisseur C2 à C5	F870	
éplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou raccordement	Tiers	F870	
uppression de raccordement	Propriétaire de l'installation - Tiers	F880	
tude de raccordement	Client C1 à C5	F890	
UTRES PRESTATIONS			
Prestation	Segment	N° de fiche	
Modification des codes d'accès au compteur	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F900	
nquête	Fournisseur C2 à C5	F920	
ntervention de courte durée	Client C1 – Fournisseur C2 à C4	F940 A	
ntervention de courte durée	Fournisseur C5	F940 B	
votestions de chantier	Client C1 – Fournisseur C2 à C5	F060	
rotections de chantier	Tiers	F960	
prodictroment des dennées réseaux des autrages de tiers			
nregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers	Client C2 – C3	F970	

01/01/2024



DESIGNATION	SEGMENT	GMENT PRESTATIONS CONCERNÉES D		TARIFS HE OUVRÉ		TARIFS HORS					
				€HT	€TTC	€HT	€ TTC				
	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours		Tout rendez- vous demandé								
				Tout rendez- vous demandé							
	C1 à C4	Coupure							vous demandé		vous demandé
		Rétablissement	express								
		Relevé spécial	ścial								
INTERVENTION EXPRESS s'applique à tout rendez-vous demandé en		Enquête									
version express (le montant des frais s'ajoute au prix de la prestation)		Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			41,03						
	C5	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	Tout rendez- vous demandé								
		Mise en service sur raccordement existant		34,19							
		Relevé spécial	en version express	0 .,=0							
		Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement									
		Enquête									
DEDIT Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la	Frais correspondant à une annulation	27,93	33,52						
(la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée)	C5	prestation	de rendez-vous prévue à moins de 2 jours	16,25	19,50						



DESIGNATION	SEGMENT PRESTATIONS CONCERNÉES		DESCRIPTION	TARIFS H OUVE		TARIFS HOR	
				€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
DEPLACEMENT VAIN Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé (la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée)	C1 à C4	Toutes interventions quelle que soit la	Rendez-vous manqué du fait du client du		130,79	180,94	217,13
	C5	prestation sauf mention particulière	fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeure)	28,52	34,22	49,08	58,90
DUPLICATA DE DOCUMENT	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document	13,73	16,48		
C1 à C4 FORFAIT AGENT ASSERMENTE C5		Forfait appliqué en cas de	516,89	620,27			
	C5		manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	421,94	506,33		

DESIGNATION	SEGMENT	PRESTATIONS CONCERNÉES	ICERNÉES DESCRIPTION		TARIFS HEURES OUVRÉES				HEURES EES
				€ HT	€TTC	€HT	€ TTC		
SERVICES OPTIONNELS => Prestations Annexes									
	C1 à C4	Location armoire de comptage		24,94	29,93				
	C5	location coffret BT	provisoire	18,60	22,32				
	C4	location coffret BT+	provisoire	60,62	72,74				
	C1 à C4	abonnement téléphonique		17,91	21,49				





FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEURES OUVREES	
				€ HT	€ TTC	€ HT	€TTC
MISE EN SERVICE - RÉSILIATION	N.						
	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100A	C1 à C4	174,62	209,54	289,96	347,95
	wise ell service à la suite à diffraccordentent nouveau	F100B	C5	42,63	51,16	77,72	93,26
	Mise en service sur raccordement existant	F120A	C1 à C4	111,78	134,14	185,58	222,70
	Wilde en der vice dar raccordement existant	F120B	C5	1,38	1,66	44,96	53,95
	Changement de fournisseur	F130	C2 à C5	NF Prestation non facturée NF Prestation non facturée			
	Changement de responsable d'équilibre	F135	C1				
		F140A	C1 à C4	132,71	159,25	220,39	264,47
	Résiliation sans suppression du raccordement	F140B	C5	NF Prestation facture		15,47	18,56
MODIFICATION CONTACTUELL	E OU DE COMPTAGE						
	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 KVA	F160	C1 à C4				
	Cas 1 - Avec intervention simple			173,58	208,30	284,98	341,98
	Cas 2 - Avec pose ou changement de compteur			434,82	521,78	718,80	862,56
	Cas 3 - A distance			18,91	22,69		
	Cas 4 - Intervention sur le dispositif de télécommunication			173,58	208,30	284,98	341,98
	Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)	F170	C1 à C4				
	Cas 1 - A distance			71,17	85,40		
	Cas 2 - Avec intervention simple			71,17	85,40	116,74	140,09
	Cas 3A - Avec changement de TC HTA			71,17	85,40	116,74	140,09
	Cas 3B - Avec changement de TC BT		7	71,17	85,40	116,74	140,09
	Cas 4 - Avec modification de couplage			71,17	85,40	116,74	140,09
	Cas 5 - Avec changement de compteur			71,17	85,40	116,74	140,09



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS I	
				€HT	€ TTC	€HT	€TTC
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)	F175	C1 à C4				
	Option 1 - Activation de la télé-information du compteur	1173	CIG C.	108,87	130,64	183,26	219,91
	Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique			434,82	521,78	718,80	862,56
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT \leq 36 KVA)	F180	C5				
	Option 1 - Modification de puissance seule						
	Cas 1 - Avec réglage disjoncteur			34,04	40,85	58,60	70,32
	Cas 2 - Avec changement du disjoncteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement du compteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 4 - Avec changement du disjoncteur et changement du compteur			61,28	73,54	105,48	126,58
	Cas 5 - Avec passage de monophasé à triphasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Cas 6 - Avec passage de triphasé à monophasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance			3,35	4,02		
	Option 2 - Modification de Formule tarifaire seule						
	Cas 1 - Passage de simple en double tarif avec changement de compteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 2 - Passage de double en simple tarif avec changement de compteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Cas 5 - Sans intervention			NF Prestati facture			
	Cas 6 - Avec programmation du compteur sur site			34,04	40,85	58,60	70,31
	Cas 7 - Avec programmation du compteur à distance Linky			NF Prestation non facturée			
	Cas 8 - Avec relevé d'index (chgt de formule tarifaire d'acheminement sans impact sur la grille tarifaire)			NF Prestati factur			





FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEURES OUVREES	
				€HT	€ TTC	€HT	€TTC
	Option 3 - Modification simultanée de puissance et de formule tarifaire	F180	C5				
	Cas 1 - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur Linky)			34,04	40,85	58,60	70,32
	Cas 2 - Avec changement du disjoncteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 3 - Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur			50,67	60,80	87,20	104,64
	Cas 4 - Avec changement de disjoncteur et changement de compteur			61,28	73,54	105,48	126,58
	Cas 5 - Avec programmation du compteur à distance Linky			3,35	4,02		
	Cas 6 - Avec passage monophasé à triphasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Cas 7 - Avec passage de triphasé à monophasé			143,09	171,71	246,24	295,49
	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 KVA)	F185	C5				
	Option 1 - Activation de la sortie télé-information du compteur électronique			NF Prestati factur			
	Option 2 - Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur			71,85	86,22	123,64	148,37
	Option 3- Mise en place d'un système de télé-report des index			Sur devis			
INTERVENTION POUR IMPAYE							
	Intervention pour impayé et rétablissement	F200A	C1 à C4				
	Cas 1 - Suspension de l'alimentation			129,63	155,56	215,29	258,35
	Cas 2 - Rétablissement de l'alimentation			151,84	182,21	252,14	302,57





FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS H	
				€HT	€ TTC	€HT	€TTC
	Intervention pour impayé et rétablissement	F200B	C5				
	Option 1 : Prestation de réduction de puissance						
	Cas 1-1 - Réduction de puissance sur site			48,08	57,70	146,88	176,26
	Cas 1-2 - Réduction de puissance à distance sur compteur Linky			3,07	3,68		
	Cas 2 - Restauration de la puissance réduite			NF Prestati factur			
	Option 2: Prestation de suspension de l'alimentation						
	Cas 1-1 - Coupure conditionnelle sur site			48,08	57,70	146,88	176,26
	Cas 1-2 - Coupure conditionnelle à distance sur compteur Linky			33,83	40,60		
	Cas 2-1 - Coupure ferme sur site			48,08	57,70	146,88	176,26
	Cas 2-2 - Coupure ferme à distance sur compteur Linky			33,83	40,60		
	Option 3 : Prestation de rétablissement			NF Prestati factur	-	118,27	141,92
TRAITEMENT ET TRANSMISSIO	N DES DONNEES DE RELEVE						
	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	F300A	C1	NF Prestation no	on facturée		
	Transmission récurrente de la courbe de charge	F300B	C1 à C4				
	Option 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge			NF Prestation non facturée			
	Option 2 – Collecte de la courbe de charge			NF Prestation no	on facturée		



Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Transmission quotidienne des données du compteur Transmission quotidienne des données du compteur Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble P320	FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEURES OUVREES	
Transmission quotidienne des données du compteur Transmission oputidienne des données de consommation agrigées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif F330 C1 à C2 T279,40 T203,75					€HT	€ TTC	€HT	€ TTC
Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentail Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif Fi 330 Cl à C2 1003,15 1203,78 1365,70 1638,84 Fi ne as d'ét-hee du test de communication Relevé à pied Fi 550 C2 à C4 100,10 120,12 Relevé spécial Relevé spé		·	F305	C5				
1920 1920		Transmission quotidienne des données du compteur	F305A	C1 à C4				
Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif F330 C1 à C2 1003,15 1203,78 1365,70 1638,84 En cas d'échec du test de communication F350 C2 à C4 100,10 120,12 Relevé à pied F350 C1 à C4 63,51 76,21 104,98 125,98 Relevé spécial F360 C5 NF Prestation non facturée A9,08 58,90 Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Option 1 - Sans déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 3 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Cilient en décompte avec un compteur à courbe de charge 19,76 23,71 Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] F370 C1 à C5 C5 C5 C5 C5 C5 C5 C5			F320					
En cas d'échec du test de communication Relevé à pied Relevé spécial Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Option 1 - Sans déplacement Option 1 - Sans déplacement Prestation annuelle de décompte Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge . Cilient en décompte avec un compteur à iondex [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Ci		Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM						
Relevé à pied F350 C2 à C4 100,10 120,12 Relevé spécial F360 C3 à C4 63,51 76,21 104,98 125,98 Relevé spécial F360 C5 NF Prestation non facturée Relevé spécial F360 C5 NF Prestation non facturée Option 1 - Sans déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C5 25,67 30,80 Option 2 - Avec déplacement F365 C6 F3,70 Cilient en décompte avec un compteur à courbe de charge 19,76 23,71 Cilient en décompte avec un compteur à index (BT ≤ 36 kVA) F370 C1 à C5 144,15 172,98 Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index F370 C1 à C5 144,15 172,98 Cilient en décompte avec un compteur à index F370 C1 à C4 F370 C7,76,41 Cilient en décompte avec un compteur à index F370 C1 à C4 F370 C7,76,41 Cilient en décompte avec un compteur à index F370 C1 à C4 F370 C7,76,41 C1 à C4 F370 C1 à C5 C4 C5,77,76 C1 à C7 F770 C7,77,77 C7,77 C7,7		Relevé transitoire mis en place suite à test de communication positif	F330	C1 à C2	1003,15	1203,78	1365,70	1638,84
Relevé spécial Relevé spécial Relevé spécial Relevé spécial Relevé spécial Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Option 1 - Sans déplacement Option 2 - Avec déplacement Prestation annuelle de décompte Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 CI à CA FPrestation non facturée Transmission de l'historique de courbe de mesure F385A CI à CA FPrestation non facturée Option 1 - Transmission de l'historique de consommations Option 2 - Transmission de l'historique de consommations P385B CS NF Prestation non facturée		En cas d'échec du test de communication			279,40	335,28	463,95	556,74
Relevé spécial Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Option 1 - Sans déplacement Option 2 - Avec déplacement Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT s 36 kVA] Cilient en décom		Relevé à pied	F350	C2 à C4	100,10	120,12		
CS facturée 49,08 58,90 Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Option 1 - Sans déplacement Option 2 - Avec déplacement Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique de courbe de mesure F385 C5 NF Prestation non facturée Option 1 - Transmission des historiques de consommations Option 1 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique F3908 C1 à C2 C1 à C3 NF Prestation non facturée		Relevé spécial		C1 à C4	63,51	76,21	104,98	125,98
fournisseur Option 1 - Sans déplacement Option 2 - Avec déplacement Prestation annuelle de décompte Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] F370 Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] F370 Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 Cl à C4 Transmission de l'historique de courbe de mesure F385A Cl à C4 Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 2 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F390A Cl à C2 134,11 160,93 223,15 267,78		Relevé spécial	F360	C5			49,08	58,90
Option 2 - Avec déplacement Option 2 - Avec déplacement Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge Cilient en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cilient en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index F385A C1 à C4 Transmission de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes F385B C5 NF Prestation non facturée		,						
Prestation annuelle de décompte Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à index Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique de courbe de mesure Transmission de l'historique de courbe de mesure Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 − Transmission des historiques des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 2 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F3908 C1 à C2 134,11 19,76 23,71 19,76 23,71 19,76 255,57 306,68 C1 à C5 144,15 172,98 C1 à C5 144,15 172,98 C1 à C5 144,15 172,98 C1 à C4 NF Prestation non facturée		Option 1 - Sans déplacement	F365	C5	25,67	30,80		
Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à index Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 − Transmission de shistorique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 2 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F3908 C1 à C5 19,76 23,71 255,57 306,68 C1 à C5 144,15 172,98 C1 à C5 A14,15 172,98 C1 à C5 A14,15 172,98 C1 à C5 A14,15 A14,11 A16,0,93 A14		Option 2 - Avec déplacement			61,40	73,68		
. Client en décompte avec un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à index Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] S25,57 306,68 410,92 493,10 647,01 776,41 521,81 626,17 NF Prestation non facturée		Prestation annuelle de décompte	F370 C1 à C5					
Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index Client en décompte avec un compteur à courbe de charge Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique de courbe de mesure Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Tansmission de l'historique de riseau téléphonique commuté Tansmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes C5 Tansmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes C5 NF Prestation non facturée		Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge						
. Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index . Client en décompte avec un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 2 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F3908 C1 à C5 144,15 172,98 410,92 493,10 647,01 776,41 521,81 626,17 NF Prestation non facturée F385B C5 NF Prestation non facturée		. Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			19,76	23,71		
Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index Client en décompte avec un compteur à courbe de charge Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 − Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes F385B C5 NF Prestation non facturée		. Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			255,57	306,68		
. Client en décompte avec un compteur à courbe de charge . Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté 410,92 493,10 647,01 776,41 521,81 626,17 NF Prestation non facturée		. Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]		C1 à C5	144,15	172,98		
. Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA] . Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes P385B C5 NF Prestation non facturée		Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index						
. Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA] 521,81 626,17 Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 NF Prestation non facturée Transmission de l'historique d'index F385A C1 à C4 NF Prestation non facturée Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes F385B C5 NF Prestation non facturée Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes NF Prestation non facturée NF Prestation non facturée Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F390A C1 à C2 134,11 160,93 223,15 267,78		. Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			410,92	493,10		
Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 NF Prestation non facturée Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission des historiques de consommations Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F380 C1 à C4 NF Prestation non facturée		. Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			647,01	776,41		
Transmission de l'historique de courbe de mesure F380 C1 à C4 facturée Transmission de l'historique d'index Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique F385 C1 à C4 NF Prestation non facturée		. Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			521,81	626,17		
Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission de l'historique de consommations Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F385A C1 a C4 facturée NF Prestation non facturée NF Prestation non facturée F385B C5 NF Prestation non facturée NF Prestation non facturée NF Prestation non facturée F390A C1 à C2 134,11 160,93 223,15 267,78 F390B C3 à C5 134,11 160,93 223,15 267,78		Transmission de l'historique de courbe de mesure	F380	C1 à C4				
quotidiens et puissances maximales quotidiennes Option 1 – Transmission des historiques de consommations Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F385B C5 NF Prestation non facturée S390A C1 à C2 134,11 160,93 223,15 267,78 C0 muté		Transmission de l'historique d'index	F385A	C1 à C4				
Option 1 – Transmission des historiques de consommations Option 2 – Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique Commuté F385B C5 facturée NF Prestation non facturée Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique F390A C1 à C2 134,11 160,93 223,15 267,78 C0 muté		·						
maximales quotidiennes facturée Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté F390A C1 à C2 134,11 160,93 223,15 267,78		Option 1 – Transmission des historiques de consommations	F385B C5	C5				
commuté F390B C3 à C5 134.11 160.93 223.15 267.78		·						
commuté F390B C3 à C5 134.11 160.93 223.15 267.78		Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique	F390A	C1 à C2	134,11	160,93	223,15	267,78
		commuté	F390B	C3 à C5	134,11	160,93	223,15	267,78





FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEURES OUVREES	
				€ HT	€TTC	€ HT	€TTC
VERIFICATION D'APPAREILS							
	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	C1 à C3	363,20	435,84	603,12	723,24
	Vérification des protections						
	Option 1 - Vérification seule des protections HTA		C1 à C3	399,93	479,92	642,48	770,98
	Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes	F401	C1 à C5	399,93	479,92	642,48	770,98
	Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes		C1 à C3	452,93	543,52	749,55	899,46
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agrée	F410	C1 à C5	363,20	435,84	603,12	723,74
	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agrée	F415	C1 à C3	447,02	536,42	742,31	890,77
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420A					
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		C1 à C3	307,30	368,76	490,41	588,49
	Option 2 - Vérification suite à changement de TC (transformateur de courant), TT (transformateurs de tension) HTA		01 0 00	179,18	215,02	294,27	353,12
	Vérification sur le dispositif de comptage	F420B	C4	307,30	368,76	490,41	588,49
	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Cas 1 - Vérification métrologique du compteur	F420C	C5	307,30	368,76	490,41	588,49
	Cas 2 - Vérification visuelle du compteur			34,04	40,85	58,60	70,32
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur						
	Cas 1 - Synchronisation du matériel de comptage	F440	C1 à C4	28,82	34,58		
	Cas 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage		C1 à C5	NF Prestation non facturée			
	Mise sous tension pour essais des installations électriques						
	Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique	F450	C1 à C4	660,42	792,50	990,58	1188,70
	Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique			360,32	432,38	540,46	648,55
	Séparation de réseaux	F460A	C1 à C3	290,23	348,28	475,97	571,16
	Séparation de réseaux	F460B	C4 - C5	199,10	238,92	336,77	404,12



AMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES	OUVREES	TARIF HORS H OUVREE	
		'		€HT	€TTC	€HT	€T
STATIONS LIEES A LA QUAL	ITE DE FOURNITURE						
	Bilans qualité de fourniture [HTA]	F600	C1 à C3				
	Cas 1 - bilan standard semestriel de continuité			271,73	326,08		
	Cas 2 - bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité			338,46	406,15		
	Cas3 - bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité			1317,63	1581,16		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1 à C5	395,61	474,73	592,51	711,
	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	C1 à C5	1619,35	1943,22		
	Analyse de la qualité d'alimentation électrique	F630	C5	NF Prestati factur	-		
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	F660	C1 à C3				
	Télécommande 2 directions			736,02	883,22		
	Télécommande 3 ou 4 directions			790,88	949,06		
CORDEMENT ET MODIFICA	ITION DE RACCORDEMENT						
	Raccordement provisoire pour une durée > à 28 jours	F800	C1 à C5	Barème			
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours	F820	C4 - C5	Barème			
	Raccordement provisoire pour une durée ≤ à 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur à GÉRÉDIS	F825	C5	Barème			
	Raccordement	F840	C1 à C5	Barème			
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1 à C5	Barème			
	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1 à C5 + tiers	Sur devis			
	Suppression de raccordement	F880	C1 à C5 + tiers	Sur devis			
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude D-R3-RTA-103-1-I 01/01/2024	F890	C1 à C5	Sur devis			



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEURES OUVREES	
				€HT	€TTC	€HT	€TTC
AUTRES PRESTATIONS							
	Modification des codes d'accès au compteur	F900	C1 à C4	107,22	128,66	178,02	213,62
	Enquête	F920	C2 à C4	94,98	113,98	157,74	189,29
		F920	C5	28,52	34,22	49,08	58,90
	Intervention de courte durée	F940A	C1 à C4	110,39	132,47	183,26	219,91
	Intervention de courte durée	F940B	C5	28,52	34,22	49,08	58,90
	Protections de chantier	F960	C1 à C5				
	Cas 1 - isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants						
	° part fixe			314,00	376,80	942,05	1130,46
	° part variable mensuelle par portée			9,85	11,82	9,85	11,82
	Cas 2 - autres cas d'isolation du réseau		:	Sur devis			
	Enregistrement des données réseaux des ouvrages	F970	C2 - C3	303,73	364,48		
	Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]	F1020	C5				
	Option 1 - avec déplacement			118,27	141,92	118,27	141,92
	Option 2 - sans déplacement			47,32	56,78		

Fiches descriptives des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES Clients et Fournisseurs

Catégorie 1 et catégorie 3





F100 A

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télérelevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été réalisée,
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement.
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis pour les clients C1, ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2), le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express): 5 jours ouvrés.

Prix

174,62 € HT

209,54 € € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre, pour les points de connexion C1-C2, le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté.

Canaux d'accès à la prestation



F100 B

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée.
- le montant total des travaux ait été réglé,
- le client produise
 l'attestation de conformité
 des installations visée par
 Consuel (conformité avec
 les normes en vigueur,
 notamment la norme NF
 C15-100),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express): 5 jours ouvrés.

Prix

42,63 € HT

51,16 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation



F120 A

Mise en service sur raccordement existant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention,
- les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- le client produise, sur demande de GÉRÉDIS, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1 ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- une ligne pour le raccordement du téléreport ou télé-relevé soit disponible.

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

Mise en service sur raccordement existant

Délai standard de réalisation

Standard: 5 jours ouvrés.

Prix

111,78 € HT

134,14 € TTC

Pour les points de connexion C1-C2, l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du télé-report ou du télé-relevé
- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion,
- la modification des codes d'accès au comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- le relevé d'index.
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d'équilibre,
- l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté (points de connexion C1-C2).

Canaux d'accès à la prestation



F120 B

Mise en service sur raccordement existant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ou son représentant légal soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- le client produise, sur demande de GÉRÉDIS, l'attestation de conformité des installations visée par Consuel ou l'attestation de conformité du poste dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté au réseau.

Mise en service sur raccordement existant

Délai standard de réalisation

Standard 1:5 jours ouvrés.

Standard 2 (Express, uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou limitée) : 2 jours ouvrés.

Nota : GÉRÉDIS ne peut être tenu responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandée, sur une zone et une période données, par rapport à la situation régulière.

Prix

1,38 € HT

1,66 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
 - le rétablissement de l'alimentation du point de connexion ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion.
 - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
 - la vérification de la présence des scellés de l'installation,
 - le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation



Changement de fournisseur

Description

La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Changement de fournisseur

Délai standard de réalisation

Points de connexion C2 à C4:

Réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage. Sinon entre J et J+21 jours calendaires.

Points de connexion C5:

Le délai de réalisation ne peut excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.

Prix

Non Facturé

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne sont pas nécessaires pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur,
- la modification des codes d'accès pour les clients télé-relevés, avec déplacement éventuel.

Canaux d'accès à la prestation



Changement de responsable d'équilibre

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Changement de responsable d'équilibre

Délai standard de réalisation

Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

Prix

Non Facturé

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par GÉRÉDIS d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé*),
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

*En cas de nécessité d'un relevé spécial (fiche 360), celui-ci sera facturé.

Canaux d'accès à la prestation



F140 A

Résiliation sans suppression du raccordement

Description

La prestation consiste à résilier le contrat entre le client C1 et GÉRÉDIS ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

Résiliation sans suppression du raccordement

Délai standard de réalisation

Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1er du mois M+1.

Points de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés.

Nota : La résiliation à l'initiative du fournisseur prend effet au plus près du 1er du mois après un délai d'un mois suivant la date de réception de la notification par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Prix

132,71 € HT

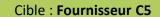
159,25 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4,
- la suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

Canaux d'accès à la prestation





F140 B

Résiliation sans suppression du raccordement

Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820.

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien Gérédis l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur,

Nota: Dans le cas ou l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur.

Résiliation sans suppression du raccordement

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du client.

Prix

Non facturé

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix est inclus dans le tarif de la prestation de mise en service sur installation existante (fiche 120 B)

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- si nécessaire, un déplacement avec suspension de l'alimentation,
- la transmission des index de résiliation.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Cas 1 à 3

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que Option 2,3,4 et 5 Le client confirme la couverture du site en GSM-Data par un moins un opérateur. Option 2,4 et 5 La disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette le télérelevé de la courbe de mesure du site. Option 3 La disponibilité du réseau de télécommunication soit

effective et permette la

compteur.

transmission de signaux aux

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur

La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel : le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule « accès au prestations »

Cette prestation offre 5 OPTIONS POSSIBLES :OPTION 1 -Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, OPTION 2 -Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 3 -Modification seule d'un groupe de période mobile, OPTION 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 5 -Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

4 cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- avec intervention simple,
- avec intervention sur le compteur,
- à distance.
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications<;

Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les Options 3 et 5, réalisées exclusivement à distance.

Option 1 Modification seule de formule tarifaire d'acheminement
Option 2 Activation seule d'un service de calendrier fournisseur
Option 4 Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un
service de calendrier fournisseur

Cas 1 : avec intervention simple(réglage simple, mise à jour des outils)	Cas 2 : avec pose ou remplacement de compteur	Cas 3 : avec paramétrage à distance
Prix : 173,58 € HT 208,30 € TTC	Prix: 434,82 € HT 521,78 € TTC	Prix: 18,91 € HT 22,69 € TTC

Délai standard de réalisation

Si la modification est demandée pour le jour J , elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.

Actes élémentaires compris Cas 1 :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- la dépose du relais si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

Cas 3:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du comptage,
- le télérelevé des index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) Cas 4

Clauses restrictives

Option 1,2 et 4-cas 2 Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire ou d'activation de calendrier fournisseur, les actes élémentaires liés au remplacement du compteur ne sont pas facturés, lorsque le compteur existant n'est pas conforme à l'arrêté comptage du 4 janvier 2012. Le cas 3 de réalisation à distance sera dans ces conditions, retenu pour la facturation des options correspondantes. En cas d'absence de solution pour permettre la téléopération, le cas 1 de réalisation avec intervention simple sera retenu pour la facturation.

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sur laquelle repose la facturation de l'acheminement de l'énergie au point de connexion, et/ou la prise en compte d'un calendrier sur lequel reposera la facturation au client de l'énergie vendue par son fournisseur

La prestation ne permet pas de modifier la puissance souscrite.

Rappel : le service calendrier fournisseur est accessible aux points de connexion des segments C2, C3 ou C4 exclusivement et justifiant des conditions requises en préambule « accès au prestations »

Cette prestation offre 5 OPTIONS POSSIBLES :OPTION 1 -Modification seule de formule tarifaire d'acheminement, OPTION 2 -Activation seule d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 3 -Modification seule d'un groupe de période mobile, OPTION 4 - Modification de la formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur, OPTION 5 -Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur.

4 cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- avec intervention simple,
- avec intervention sur le compteur,
- à distance.
- avec intervention sur le dispositif de télécommunications;
- Ne sont pas concernées par la configuration du point de connexion, les Options 3 et 5, réalisées exclusivement à distance.

Option 2 Activation d'un service de calendrier fournisseur

Option 4 Modification de formule tarifaire d'acheminement et activation d'un service de calendrier fournisseur

Cas 4 : avec intervention sur le dispositif de télécommunication

Prix: 173,58 € HT 208,30 € TTC

Délai standard de réalisation

Si la modification est demandée pour le jour J , elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.

Option 3 Modification seule d'un groupe de période mobile (le service de calendrier fournisseur est uniquement accessible aux points de connexion des segments C2,C3 et C4

Option 5 Résiliation de l'abonnement à un service de calendrier fournisseur

NF Prestation non facturée Délai 5 jours ouvrés

NF Prestation non facturée Délai 5 jours ouvrés

Actes élémentaires compris

Cas 4:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- La mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- Le raccordement de l'interface.
- Le test de communication,
- La programmation du compteur,
- Le relevé d'index,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (option 2 et 4)

- Actes élémentaires compris

Option 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La modification du rattachement du point à un groupe de période mobile.
- Actes élémentaires compris

Option 5

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

 La résiliation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

Cas 1 à 5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, si nécessaire, dans les cas 3 et 4.

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion .

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

- Cas 1: à distance.
- Cas 2: avec intervention simple,
- Cas 3 A: avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3 B: avec changement des TC (Transformateurs de courant)BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

Cas 1 : à distance	Cas 2 : avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)	Cas 3A : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) HTA	CAS 3B : avec changement de TC (Transformateurs de Courant) BT
Le changement de puissance est réalisé à distance, par télé- intervention.	Avec intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)	Avec changement des TC HTA. Le changement des TC HTA est effectué par le client luimême, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture	Avec changement des TC BT Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture

Délai standard de réalisation

Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.

Prix: 71,17 € HT 85,40 € TTC

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par télé-paramétrage du comptage,
- le télé-relevé des index.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance par intervention simple,
- le relevé des index.

Cas 3 A:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure.
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Cas 3 B:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la fourniture et remplacement des TCBT,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)

Cas 1 à cas 5

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau le raccordement, plusieurs cas de réalisation peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion .

Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

- Cas 1: à distance,
- Cas 2: avec intervention simple,
- Cas 3 A: avec changement des TC (Transformateurs de Courant) HTA,
- Cas 3 B: avec changement des TC (Transformateurs de courant)BT,
- Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place),
- Cas 5 : avec changement de compteur.

Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 KVA)						
Cas 4 : avec modification de couplage (avec ou sans coupure, dépend du matériel sur place)	Cas 5 : avec changement de compteur					
Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.						

Délai standard de réalisation

Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.

Prix 71,17 € HT 85,40 € TTC

Actes élémentaires compris

Cas 4:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du couplage,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA),
- le relevé des index.

Cas 5:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation



Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) Option 1 et 2

Clauses restrictives : Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie téléinformation :

- existe sur le compteur en place,
- soit accessible,
- ne soit pas condamnée.

Description

compteur.

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique.

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)

Option 1 : activation de la sortie télé-	Option 2 : remplacement du compteur
information du compteur	par un compteur électronique
GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES se déplace pour activer la sortie télé-information du	

Délai standard de réalisation

Standard 1: 10 jours

Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.

Prix	Prix
108,87 € HT	434,82 € HT
130,64 € TTC	521,78 € TTC

Actes élémentaires compris

Option 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsque la sortie télé-information du compteur est activée.

Option 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)

Clauses restrictives

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'1 an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion Les Options 1 - Cas 5 et 6, 2 - Cas 3 et 4, et 3 - Cas 6 et 7 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 - Cas 5 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (Options 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage. L'Option 1 et l'Option 3 - Cas 1 à 7 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (Options 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 41,58 € HT pour l'Option 1 - Cas 1 et 7 et pour l'Option 3 - Cas 1 et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 1

Clauses restrictives

Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 1 Modification de puissance seule							
Cas 1 : avec réglage du disjoncteur	Cas 3 : avec réglage du disjoncteur et changement de compteur						
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.							
Prix 34,04 € HT 40,85 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC					

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 1

Clauses restrictives
Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2: modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 1 Modification de puissance seule			
Cas 4 : avec changement de disjoncteur et changement de compteur Cas 5 : avec passage de monophasé à triphasé compteur		Cas 6 : avec passage de triphasé à monophasé	
St	Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.		
Prix 61,28 € HT 73,54 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	

Actes élémentaires compris

Cas 4:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Cas 5:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 6:

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 1

Clauses restrictives
Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 1 Modification de puissance seule

Cas 7: avec programmation du compteur à distance Linky

Délai standard de réalisation

Standard 1: 10 jours ouvrés.

Standard 2 (Express): 5 jours ouvrés.

Prix

3,35 € HT

4,02 € TTC

Actes élémentaires compris

Cas 7:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 2

Clauses restrictives
Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 2 Modification de formule tarifaire seule		
Cas 1 : passage de simple en double tarif	Cas 2 : passage de double en simple tarif	Cas 3 : avec passage de monophasé à triphasé
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.		
Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Cas 3:

Se reporter au cas 5 de l'option 1.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 2

Clauses restrictives F180 Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 2 Modification de formule tarifaire seule				
Cas 4 : avec passage de triphasé à monophasé	Cas 5 : Sans intervention	programmation		c Cas 8 : ion relevé r à d'index ky Linky
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.		Sous ré fonctionnem opé	d de réalisation éserve de nent de la télé- ration n date souhaitée	
Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	NF – 34,04 € HT N prestation 40,85 € TTC p		Prix NF – prestation non facturée	Prix NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

Cas 4:

Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Cas 5:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Cas 6:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Cas 7:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- La transmission des index.

Cas 8:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La modification de la formule tarifaire souscrite,
- La transmission des index.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)
Option 3

Clauses restrictives Voir page 35

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion où la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 840).

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas en fonction de la configuration technique du point de connexion :

- Option 1: modification de puissance seule,
- Option 2 : modification de formule tarifaire seule,
- Option 3 : modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire.

Option 3 Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire			
Cas 1 Avec réglage l'appareil de contrôle (disjoncteur compteur)	Cas 2 : Avec changement de disjoncteur	Cas 3 : Avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	Cas 4 : Avec changement de disjoncteur et changement de compteur
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (Express) : 5 jours ouvrés.			
Prix 34,04 € HT 40,85 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 61,28 € HT 73,54 € TTC

Cas 5 : Avec programmation du compteur à distance Linky	Cas 6 : Avec passage de monophasé à triphasé	Cas 7 : Avec passage de triphasé à monophasé
Délai standard de réalisation Sous réserve de fonctionnement de la télé-opération 1 jour ou à la date souhaitée	Standard 1	ard de réalisation : 10 jours ouvrés. oress) : 5 jours ouvrés.
Prix 3,35 € HT 4,02 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose et dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- Le changement de compteur,
- Le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose et dépose du relais ou d'une horloge si nécessaire,
- La programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 4:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- Le changement de compteur,
- La programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 5:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Cas 6: Se reporter au cas 5 de l'option 1. Cas 7: Se reporter au cas 6 de l'option 1.

Canaux d'accès à la prestation



Modification du
dispositif de
comptage sans
impact sur la
formule tarifaire
d'acheminement ou
sur la puissance
souscrite
(BT ≤ 36 kVA)
Option 1, 2 et 3

Clauses restrictives : Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la sortie télé-information existe sur le compteur en place,
- la sortie télé-information soit accessible,
- la sortie télé-information ne soit pas condamnée.

Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

- Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique,
- Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information compteur.
- Option 3 : Mise en place d'un système de télé-report des index

Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)

Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique	Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé- information compteur	Option 3 : Mise en place d'un système de télé- report des index
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés.	Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Nota : Ce délai ne s'applique pas dans les cas de demandes groupées.	Prix Sur devis
Prix NF – prestation non facturée	Prix 71,85 € HT 86,22 € TTC	

Actes élémentaires compris

Option 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été réalisée exclusivement l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Option 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Canaux d'accès à la prestation



F200 A

Interventions pour impayé et rétablissement Cas 1 et 2

Description

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé.

La fiche comprend deux cas :

- Cas 1: suspension de l'alimentation,
- Cas 2 : rétablissement de l'alimentation

Interventions pour impayé et rétablissement		
Cas 1 : suspension de l'alimentation Cas 2 : rétablissement de l'alimenta		
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 : (Express) : 5 jours ouvrés.	Délai standard de réalisation Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 jour ouvré. Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation le jour même.	
Prix 129,63 € HT 155,56 € TTC	Prix 151,84 € HT 182,21 € TTC	

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée la suspension de l'alimentation au point de connexion.

Nota : Pour les clients C1, la suspension de l'alimentation est à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le rétablissement de l'alimentation.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives :

Cas 2

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention.
Le rétablissement express est réalisé sous réserve que GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES soit averti avant 15h.



Interventions pour impayé et rétablissement

Option 1 Prestation de réduction de puissance à 3000 W

Clauses restrictives:

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants:

 attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend:

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
 - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Actes élémentaires compris

Voir page suivante.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Option 1 : Prestation de réduction de puissance à 3000 W

Cette prestation s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

La prestation consiste à limiter la puissance maximale de soutirage à 3000 W et à faire signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Nota: si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

Prix

Cas 1-1 - Réduction de puissance sur site

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **48,08** € **HT** (**57,70** € **TTC**). Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **48,08** € **HT** (**57,70** € **TTC**).

Cas 1-2 - Réduction de puissance à distance sur compteur Linky

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée 3,07 € HT (3,68 € TTC). Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 3,07 € HT (3,68 € TTC).



Interventions pour impayé et rétablissement

Option 1 Prestation de réduction de puissance à 3000 W

Clauses restrictives:

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

 attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds: Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Actes élémentaires compris

Option 1

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si le client accepte la réduction de puissance :
 - Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 3000 W :
 - réduction de la puissance du site à 3000 W,
 - collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
 - relevé d'index.
 - Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 3000 W:
 - > collecte du formulaire d'engagement signé par le client (envoi au fournisseur sur demande),
 - relevé d'index.
- Si le client refuse la réduction de puissance :
 - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index.
 - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - maintien de l'alimentation du site,
 - relevé d'index.
- En l'absence du client :

Dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous par le fournisseur :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - maintien de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).

Dans le cas d'une intervention avec prise de rendez-vous par le fournisseur :

- la prestation correspond à un déplacement vain,
- relevé d'index (si compteur accessible).

Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée.





Interventions pour impayé et rétablissement

Option 2:

Prestation de suspension de l'alimentation

Cas 1:

Coupure conditionnelle

Clauses restrictives:

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants:

 attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds: Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend:

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
 - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Actes élémentaires compris

Voir page suivante.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation

Cas 1: Coupure conditionnelle

Ce cas s'applique exclusivement aux clients résidentiels.

Dans ce cas la remise d'un chèque par le client et la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, en dehors des situations suivantes (en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives):

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 15 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement.

Délai standard de réalisation

10 iours ouvrés.

Nota: si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

Prix: cas 1-1: sur site

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **48,08 € HT (57,70 € TTC)**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **48,08 € HT (57,70 € TTC)**.

Prix : cas 1-2: à distance (Linky)

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée 33,83 € HT (40,60 € TTC). Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 33,83 € HT (40,60 € TTC).



Interventions pour impayé et rétablissement

Option 2:

Prestation de suspension de l'alimentation

Cas 1:

Coupure conditionnelle

Clauses restrictives:

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants:

 attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds : Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Actes élémentaires compris

Option 2

Cas 1:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index.
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - maintien de la puissance du site,
 - relevé d'index.
- En l'absence du client :
 - Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation,
 - relevé d'index (si compteur accessible).
 - Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - maintien de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).



Interventions pour impayé et rétablissement

Option 2 : Prestation de suspension de l'alimentation Cas 2 : coupure ferme

Clauses restrictives:

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien de GÉRÉDIS DEUX-SEVRES en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

 attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :

Entre le 1er novembre et le 15 mars : attestation datant de moins de 12 mois Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,

- attestation d'aide demandée au Fonds: Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
- attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend :

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
 - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SEVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Option 2: Prestation de suspension de l'alimentation

Cas 2 : coupure ferme

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.

Délai standard de réalisation : 10 jours ouvrés.

Nota: si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

Prix: cas 2-1: sur site

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée **48,08 € HT (57,70 € TTC)**. Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée **48,08 € HT (57,70 € TTC)**.

Prix: cas 2-2: à distance (Linky)

Pour un point de connexion donné, la première intervention pour impayé est facturée 33,83 € HT (40,60 € TTC). Ce montant comprend également deux interventions pour impayé entre cette première intervention et le rétablissement. Au delà de deux interventions pour impayé entre la première intervention et le rétablissement, chaque intervention est facturée 33,83 € HT (40,60 € TTC).

Actes élémentaires compris

Cas 2:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client :

En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur) :

- maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- relevé d'index,
- si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
 - maintien de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).

- En l'absence du client :

- Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :
 - suspension de l'alimentation du site,
 - relevé d'index (si compteur accessible).
- Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :
- maintien de l'alimentation du site.
- relevé d'index (si compteur accessible).

Canaux d'accès à la prestation



Interventions pour impayé et rétablissement

Option 3 : Prestation de rétablissement

Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Cette fiche comprend:

- Option 1: la prestation de réduction de puissance à 3000 W (réservée aux points de connexion résidentiels),
- Option 2 : la prestation de suspension de l'alimentation, avec les cas suivants :
 - coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels),
 - coupure ferme.
- Option 3 : la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation, la collecte d'un règlement par chèque est possible si le fournisseur en fait la demande. Cette demande inclut l'acceptation de la présentation d'une preuve de paiement. Le fournisseur précise alors dans la demande d'intervention le montant à recouvrer et communique au préalable à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

Option 3 : Prestation de rétablissement

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance à 3000 W ou de suspension de l'alimentation.

Délai standard de réalisation

Si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture est réalisé le jour même. Dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.

Prix

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des interventions pour impayés.

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.



F300 A

Transmission hebdomadaires de courbes de mesure au pas 10 minutes

Description

La prestation consiste à transmettre au client ou à un tiers autorisé par lui les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

Transmission hebdomadaires de courbes de mesure

Délai standard de réalisation

Délai de transmission :

La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.

Prix

Par courbe de mesure :

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation manuelle de la courbe de mesure.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.



F300 B

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de charge au pas 10 minutes d'un point de connexion actif. La courbe de charge est constituée des données de puissance active brutes issues du compteur ou corrigées par le SI GÉRÉDIS, au choix du demandeur.

Cette prestation ouvre deux options possibles :

OPTION 1 – Transmission récurrente de la courbe de charge

OPTION 2 – Collecte de la courbe de charge.

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge		
Option 1 : Transmission récurrente de la courbe de courbe de charge Option 2 : Collecte de la courbe de charge		
Délai standard de réalisation 5 jours ouvrés.	Délai standard de réalisation Si la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires	
Prix NF – prestation non facturée Prix NF – prestation non facturée		

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option 1 cas 1:

- -La dépose de l'ancien et l'adaptation éventuelle du dispositif de comptage
- -La pose du nouveau compteur,
- -La programmation du compteur,
- -Le relevé d'index,
- -L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.
- -Option 1 cas 2:
- -L'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- -La mise à disposition de l'interface de télécommunication si nécessaire ,
- -Le test de communication,
- -L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

Option 1 cas 3:

-L'activation du service de transmission récurrente de la courbe de charge.

Option 2:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée :

- La réalisation au service de transmission récurrente de la courbe de charge

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation express du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge



Transmission
récurrente des
index quotidiens et
puissances
maximales
quotidiennes

Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Délai standard de réalisation : 3 jours ouvrés

Prix

NF – prestation non facturée

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant dans la chaîne SI
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été réalisé effectué exclusivement :

- La validation de la prise en charge de la transmission récurrente

Canaux d'accès à la prestation



F305A

Transmission quotidienne des données du compteur

Description

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de charge) décrites dans le guide des flux publié par GÉRÉDIS et à les lui transmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, mail ou FTP).

Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf disfonctionnement) et pour une durée indéterminée.

Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (≥ date du jour) et éventuellement une date de fin (> date de début).

Si cette date de fin est renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment via le portail,

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été réalisé effectué exclusivement :

- La transmission des données au demandeur

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Transmission quotidienne des données du compteur

Délai standard de réalisation : 3 jours ouvrés

Prix

NF – prestation non facturée

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boîtier IP
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données



Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur est transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) - le demandeur certifie de bien fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées - le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition de GÉRÉDIS ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande - le demandeur s'engage
- conformément à l'article D.341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation express de chaque occupant

Description

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble immobilier

Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel

Délai standard de réalisation : 1 mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement de la demande

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- La vérification de la recevabilité de la demande
- L'identification des PDL associés à la demande
- L'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés
- La transmission du nombre de points de mesure
- La transmission de la sommes des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande

Canaux d'accès à la prestation



Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre, dans l'attente d'une mise à disposition par le client d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES n'est pas responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

Facturation forfaitaire:

1003,15 € HT

1203,78 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

279,40 € HT

335,28 € TTC

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le client de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Canaux d'accès à la prestation



Relevé à pied

Description

La prestation consiste à facturer les surcoûts liés au fait du maintient de la relève à pied pour les client refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication,

Relevé à pied

Délai standard de réalisation

A chaque relevé selon le calendrier défini.

Prix

Facturation mensuelle:

100,10 € HT

120,12 € TTC

Clauses restrictives:

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès au dispositif de comptage

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements
- l'intégration des relevés dans le système de facturation

Canaux d'accès à la prestation



Relevé spécial

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Relevé spécial

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Prix

Client C1, fournisseur C2 à C4:

63,51 € HT

76,21 € TTC

Fournisseur C5:

Non facturé

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES lors du relevé cyclique est avérée.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Canaux d'accès à la prestation





Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Description

La prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après la publication, dans les cas suivants ; index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- L'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur,

*Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance par exemple), Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieur dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique,

Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Option 1 : Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Option 2 : Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

Délai standard de réalisation Standard : 10 jours ouvrés.

Prix 25,67 € HT 30,80 € TTC

La prestation n'est pas facturée si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

Prix 61,40 € HT 73,68 € TTC

Actes élémentaires compris

Option 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie confirmée.

Option 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives Option 2:

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.



Prestation annuelle de décompte

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hébergeur ait fait valoir son éligibilité,
- le site hébergeur et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge.
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur. La prestation est réservée aux points de comptage en décompte pour lesquels il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec GÉRÉDIS relatif à l'acheminement

Prestation annuelle de décompte

Délai standard de réalisation

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle,
- la fréguence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT>36KVA.

Prix

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentées des composantes annuelles de gestion et de décomptage prévues au sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisations des réseaux publics d'électricité (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur) Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Hébergeur disposant d'un service de comptage

Service de comptage du	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
point de comptage en décompte	A courbe de mesure	A index HTA ou BT>36 KVA
A courbe de mesure	19,76 € HT 23,71 € TTC	410,92 € HT 493,10 € TTC
A index HTA ou BT>36 KVA	255,57 € HT 306,68 € TTC	647,01 € HT 776,41 € TTC
A index BT<36 kVA	144,15 € HT 172,98 € TTC	521,81 € HT 626,17 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion :

 l'élaboration et la gestion du gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage,
- le contrôle du matériel de comptage, le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte.

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

Canaux d'accès à la prestation



Transmission de l'historique de courbe de mesure

Description

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Transmission de l'historique de courbe de mesure

Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.

Prix

NF – prestation non facturée

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail ou par courrier.

Canaux d'accès à la prestation



F385A

Transmission de l'historique de consommations

Description

La prestation consiste à communiquer l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

Transmission de l'historique de consommations

Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.

Prix

NF - prestation non facturée

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées
- La demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectué exclusivement :

 la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles

Canaux d'accès à la prestation



F385B

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissance maximales quotidiennes

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées
- La demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées

Description

La prestation consiste à communiquer l'historique des consommations ou de l'historique d'index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes

Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissance maximales quotidiennes

Option 1 : Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point

de connexion actif.

Cas 2 : vérification visuelle du compteur

Cette prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure

La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur LINKY communicant dans la nouvelle chaîne SI

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

NF - prestation non facturée

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectué exclusivement :

 la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles

Canaux d'accès à la prestation



F390 A

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le fournisseur C2, garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

Description

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télérelever les courbes de mesure.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

134,11 € HT

160,93 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

Canaux d'accès à la prestation



F390 B

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

Description

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), pour les besoins propres du client. L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

134,11 € HT

160.93 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

Canaux d'accès à la prestation



Vérification des protections HTA par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 option 1) par un prestataire agréé.

L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Vérification des protections HTA par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

363,20 € HT

435,84 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 option 2) par un prestataire agréé.

L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 363,20 € HT 435,84 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client (prestation F401 option 3) par un prestataire agréé.

L'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 447,02€ HT 536,42 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



F420 A

Vérification sur le dispositif de comptage

Description

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux options suivantes :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA.

Vérification sur le dispositif de comptage

Option 1 : vérification métrologique du compteur

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Option 2 : vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) HTA

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 307,30 € HT 368,76 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur. Prix 179,18 € HT 215,02 € TTC

Actes élémentaires compris

Option 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),TT (Transformateurs de Tension),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).

Canaux d'accès à la prestation



F420 B

Vérification sur le dispositif de comptage

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Vérification sur le dispositif de comptage

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

307,30 € HT

368,76 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Canaux d'accès à la prestation



F420 C

Vérification sur le dispositif de comptage Cas 1 et 2

Description

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage correspondant aux cas suivants :

- Cas 1 : vérification métrologique du compteur,
- Cas 2 : vérification visuelle du compteur,

Vérification sur le dispositif de comptage		
Cas 1 : vérification métrologique du compteur	Cas 2 : vérification visuelle du compteur	
Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis). Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.	La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage.	
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.		
Prix 307,30 € HT 368,76 € TTC La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.	Prix 34,04 € HT 40,85 € TTC La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.	

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique,
- le relevé d'index.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Canaux d'accès à la prestation



Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Description

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compteur. Cette fiche comprend les prestations suivantes :

- Cas 1: synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4),
- Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Cas 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)

Cas 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage (points de connexion C1 à C5)

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

Prix 28,82 € HT par an **34,58** € TTC par an

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive.
- la mise à jour le calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

Cas 2:

• Si le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement) :

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).
- Si l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire):

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire.
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Canaux d'accès à la prestation



Mise sous tension pour essais des installations

électriques Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que:

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- GÉRÉDIS ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de GÉRÉDIS,
- le cas, échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire D-GR3-SU-10, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par GÉRÉDIS,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité,
- le cas échéant, pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Description

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé ou existant.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service. La demande de prestation de MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. GÉRÉDIS est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

Cette fiche comprend deux options :

- Option 1 : Mise sous tension de l'installation électrique.
- Option 2 : Mise hors tension de l'installation électrique.

Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Option 1 : mise sous tension de l'installation électrique

Option 2 : mise hors tension de l'installation électrique.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par GÉRÉDIS (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par GÉRÉDIS.

Prix 660,42 € HT 792,49 € TTC Prix
360,32 € HT
432,38 € TTC
(actes liés à MHT*)

* Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), GÉRÉDIS se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales, sans préavis.

Actes élémentaires compris

Option 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier.
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à GÉRÉDIS l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, GÉRÉDIS met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées.

Option 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par GÉRÉDIS, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MHT sont alors facturées en sus des prestations liées à la MST.

Canaux d'accès à la prestation



F460 A Séparation de

réseaux

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par GÉRÉDIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Séparation de réseaux

Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota: Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Prix 290,23 € HT 348,28 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation.
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



F460 B

Séparation de réseaux

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles ...) sont choisis par GÉRÉDIS en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Séparation de réseaux

Délai standard de réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota: Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Prix 199,10 € HT 238,92 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées.

Et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation.
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Bilan qualité de fourniture (HTA)

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau,
- pour les cas 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télérelever les instruments de mesure.

Description

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité,
- Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité,
- Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité.

Cas 1 : bilan standard semestriel de continuité	Cas 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité	Cas 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité
GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES sur le réseau alimentant le site).	GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client.	GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension.

Délai standard de réalisation

Un mois à compter de la fin de la période concernée.

Prix 271,73 € HT par an 326,08 € TTC par an	Prix Bilan annuel: 338,46 € HT par an 406,15 € TTC par an Bilan semestriel supplémentaire: 271,73 € HT par an 326,08 € TTC par an	Prix Bilan annuel: 1317,63 € HT par an 1581,16 € TTC par an Bilan semestriel supplémentaire: 271,73 € HT par an 326,08 € TTC par an
---	---	---

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues, ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Cas 3:

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou au fournisseur C2-C3 :

- le nombre des creux de tension,
- leur durée.
- leur profondeur.

Canaux d'accès à la prestation



Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soit motorisées et compatible avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.

Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Prix

Télécommande 2 directions :

736,02 € HT par an

883,22 € TTC par an

Télécommande 3 ou 4 directions :

790,88 € HT par an

949,06 € TTC par an

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée.
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Canaux d'accès à la prestation



Branchement provisoire pour une durée > 28 jours

Clauses restrictives:

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.

La mise en service est réalisée sous réserve :

- que les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été réalisée,
- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an renouvelable sous conditions),
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur, (notamment NF C13-100 ou C14-100),
- Que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.
- GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Branchement provisoire pour une durée > 28 jours

Délai standard de réalisation

Cas C4-C5 sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier :

Réalisation du raccordement Délai standard : 10 jours ouvrés.

Autre cas

Proposition De Raccordement (PDR)

Sans travaux sur le RPD:

10 jours ouvrés,

Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Avec travaux sur le RPD:

- Cas C5: 6 semaines,
- Cas C1 à C4 : Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR

Nota: le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation.
- le dé-raccordement,
- pose et dépose du dispositif de comptage.
- Lorsque des travaux sur le réseau concédé à GÉRÉDIS, sont nécessaires, la rédaction de la PDR,
- Pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve :

- que le client signe la lettre d'engagement qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 30 jours),
- que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- que le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux,
- que l'installation soit en conformité avec les normes en vigueur.

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Branchement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Délai standard de réalisation

- Cas sans travaux sur le RPD

Après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier : Délai standard : 10 jours ouvrés.

- Cas avec travaux sur le RPD Proposition De Raccordement (PDR)

cas C5: 6 semaines,

cas C4: 3 mois,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota: le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- Lorsque des travaux sur le réseau concédé à GÉRÉDIS sont nécessaires la rédaction de la PDR,
- Pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès de GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve :

- que le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès de GÉRÉDIS comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation
- que le client signe la lettre
 « Engagement alimentation
 électrique temporaire »,
 relative à la conformité des
 installations, faisant apparaître
 la date limite au-delà de
 laquelle la fourniture sera
 interrompue (maximum 28
 jours)
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention
- Le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante

GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne procède pas au raccordement si elle reçoit une injonction de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police.

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Branchement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

Délai standard de réalisation

- 2 jours ouvrés

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Canaux d'accès à la prestation



Raccordement

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement.
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des trayaux associés.

Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Nota : la PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota: le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

Cette prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement.
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- pour les points de connexion C1 à C4, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.

Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement d'un point de connexion (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
- 10 jours pour les points de connexion C5, après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Par ailleurs pour les points de connexion C1 à C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Canaux d'accès à la prestation



Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

DescriptionLa prestation

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi sous 10 jours ouvrés après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur, sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota: le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

La prestation est facturée sur devis.

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Canaux d'accès à la prestation



Suppression de raccordement

Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Suppression de raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
- 10 jours pour les points de connexion C5,

après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Prix

La prestation est facturée sur devis.

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Canaux d'accès à la prestation



Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude

Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude Option 1 : Pré-étude ou reprise d'étude mono-raccordement Applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au réseau public de distribution d'électricité Option 2 : Pré-étude ou reprise d'étude multi-raccordement Applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au réseau public de distribution d'électricité

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques. Sans excéder trois mois.

Prix

La prestation est facturée sur devis.

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

Canaux d'accès à la prestation



Modification des codes d'accès au compteur

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Modification des codes d'accès au compteur

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 107,22 € HT 128,66 € TTC

La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.



Enquête

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Enquête

Délai standard de réalisation

Standard 1: 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Prix

Cas 1: C2 à C4

94,98 € HT

113,98 € TTC

Cas 2: C5

28,52 € HT

34,22 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l' enquête sur site le cas échéant,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation



F940 A

Intervention de courte durée

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Intervention de courte durée

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

110,39 € HT

132,47 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la téléinformation n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Canaux d'accès à la prestation



F940 B

Intervention de courte durée

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- la vérification de la télé-information client (TIC),
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- la pose d'affichette annonçant la suspension de l'alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret.

Intervention de courte durée

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

28,52 € HT

34,22 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la téléinformation n'est pas facturée si un défaut est constaté lors de l'intervention.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.



Protections de chantier

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Cette fiche comprend les cas suivants :

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Protections de chantier							
Cas 1 : isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants	Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau						
La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu Basse Tension.	La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.						
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.	Délai standard de réalisation Prestation réalisée à la date convenue avec le demandeur.						
Prix Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation: - un forfait pose et dépose du matériel: 314,00 € HT 376,80 € TTC - une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée: 9,85 € HT 11,82 € TTC	Prix Prestation facturée sur devis.						

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Cas 2:

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis.
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Canaux d'accès à la prestation



Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur.

Description

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant ou à rétablir son alimentation dans la journée en dehors des cas de rétablissement suite à impayé demandé avant 15h00.

Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36kVA)

Délai standard de réalisation

Dans la journée

Prix

Si Déplacement

118,27 € HT

141,92 € TTC

Par Téléopération

47,32 € HT

56,78 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B)

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus.

La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement,

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage limitée :
 - le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
 - la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur ou du disjoncteur,
 - la vérification de la présence des scellés de l'installation.
 - le relevé des index.

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé des index.

Canaux d'accès à la prestation

Fiches descriptives des prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES Clients et Fournisseurs

Catégorie 2 :

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel





Vérification des protections

Option 1

Vérification seule des protections HTA

Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Option 1

(Disponible pour les clients C1 à C3) Vérification seule des protections HTA

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant a la fonction de protection HTA de l'installation client (Transformateurs de Courant, Protections HTA NF C13-100).

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

399,93 € HT

479,92 € TTC

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion.
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion.

Spécifique option 1:

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 5- La vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)

Canaux d'accès à la prestation



Vérification des protections

Option 2

Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Option 2

Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 399,93 € HT 479,92 € TTC

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion.

Spécifique option 2 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des TC (Transformateurs de Courant),
- 5- La vérification des protections de découplage, et selon les cas leur réglage.

Canaux d'accès à la prestation



Vérification des protections

Option 3

Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

Description

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par GÉRÉDIS ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options :

Option 1 – Vérification seule des protections HTA,

Option 2 – Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400. F410 et F415.

NB : GÉRÉDIS peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement.

Option 3

(Disponible pour les clients C1 à C3)

Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

452,93 € HT

543,52 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par GÉRÉDIS suite à présomption de dysfonctionnement, GÉRÉDIS prend à sa charge le coût de la prestation si les protections ne présentent pas d'anomalie.

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,
- 2- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 3- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion.

Spécifique option 3 :

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- 4- La vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),
- 5- La vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- 6- La vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

Canaux d'accès à la prestation



Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Prix 395,61 € HT 474,73 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau.
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Canaux d'accès à la prestation



Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

Description

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- fluctuations lentes de tension,
- creux de tension,
- déséquilibres,
- fréquence,
- micro coupures,
- harmoniques,
- surtensions.

Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le client.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Prix 1619,35 € HT 1943,22 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Canaux d'accès à la prestation



Analyse de la qualité d'alimentation électrique

Description

La prestation consiste à transmettre, au choix du demandeur, un rapport d'analyse de la qualité d'alimentation électrique (perturbation ou interruption) couvrant l'une des 2 périodes suivantes :

- Soit les 10 jours précédents la date de la demande
- Soit les 10 jours précédents la date précise dans la demande, ceci dans la limite des 90 jours précédents la date de la demande

La fiche comprend 2 options :

Option 1 : Analyse des perturbations d'alimentation Option 2 : Analyse des interruption d'alimentation

Analyse de la qualité d'alimentation électrique						
Option 1 : analyse des perturbations d'alimentation	Option 2 : Analyse des interruptions d'alimentation					
Délai standard de réalisation 15 jours ouvrés à compter de la demande						
Prix NF – prestation non facturée						

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectué exclusivement : Option 1 :

 La transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le nombre d'excursions de tension basse et/ou haute, la valeur de l'excursion de tension (minimale et/ou maximale) et le nombre de jours concernés, et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur

Option 2:

- La transmission au demandeur du rapport d'analyse quantitatif comprenant le début et la fin de chaque interruption, la durée de l'interruption, la nature et l'origine de l'interruption et le nombre de coupure totale (ou partielle pour un client triphasé), et du rapport d'analyse qualitative au regard du contexte et des normes en vigueur

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives:

La prestation est réalisée sous réserve que le client soit équipé d'un compteur communicant ouvert aux services



Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

Description

La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.

Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

Délai standard de réalisation

1 mois à compter de la réception du plan

Prix

Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :

303,73 € HT

364,48 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 -Zone 6),
- la validation de la conformité des plans pour intégration,
- l'intégration des plans.

Canaux d'accès à la prestation

Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES proposées aux Producteurs







INTERVENTIONS SUR POINT D'INJECTION		
Prestation	Segment	N° de fiche
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Producteur P1 à P3	P100 A
Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Producteur P4	P100 B
Mise en service sur raccordement existant	Producteur P1 à P3	P120 A
Mise en service sur raccordement existant	Producteur P4	P120 B
Changement de responsable d'équilibre	Producteur P1 à P4	P130
Résiliation du contrat d'accès au réseau	Producteur P1 à P4	P140
Modification de comptage sur réducteurs	Producteur P1 à P3	P160 A
Modification de comptage sur réducteurs	Producteur P4	P160 B
Modification de formule tarifaire d'injection ou de puissance (BT ≤ 36 KVA)	Producteur P4	P180
Interventions pour impayé et rétablissement	Producteur P1 à P4	P200
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE		
Prestation	Segment	N° de fiche
Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	Producteur P1 à P3	P300B
Transmission quotidienne des données du compteur	Producteur P1 à P3	P305A
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	Producteur P1 à P3	P310
Relevé transitoire de courbe de mesure par GSM	Producteur P1 à P3	P330
Prestation de relevé à pied	Producteur P1 à P3	P350
Relevé spécial	Producteur P1 à P4	P360
Prestation annuelle de décompte	Producteur P1 à P3	P370
Transmission de l'historique de courbe de mesure	Producteur P1 à P3	P380
Transmission de l'historique d'index	Producteur P1 à P4	P385
Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	Producteur P1 à P3	P390
Prestation complémentaire de comptage	Producteur P1 à P4	P430





Prestation	Segment	N° de fich
Vérification des protections HTA par prestataire agréé	Producteur P1-P2	P400
Vérification des protections HTA	Producteur P1 à P4	P401
Vérification des protections de découplage	Producteur P1 à P4	P410
Vérification des protections de découplage	Producteur P3-P4	P415
Vérification sur le dispositf de comptage	Producteur P1 à P4	P420
INTERVENTIONS D'EXPLOITATION		
Prestation	Segment	N° de fich
Interventions spécifiques sur le dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Producteur P1 à P4	P440
Séparation de réseaux	Producteur P1-P2	P460 A
Séparation de réseaux	Producteur P3-P4	P460 B
PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE FOURNITURE		
Prestation	Segment	N° de fich
Bilan standard semestriel de continuité	Producteur P1-P2	P600
Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	Producteur P1 à P5	P610
Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	Producteur P1 à P4	P620
Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA	Producteur P1	P645
Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	Producteur P1-P2	P650
Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée	Producteur P1-P2	P660
Production de réactif par condensateurs au poste source	Producteur P1-P2	P670





RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT		
Prestation	Segment	N° de fiche
Raccordement	Producteur P1 à P4	P840
Déplacement de compteur/Déplacement et modification de raccordement	Producteur P3 à P4	P860
Suppression de raccordement	Propriétaire de l'installation + tiers autorisé	P880
Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Producteur P1 à P4	P890
AUTRES PRESTATIONS		
Prestation	Segment	N° de fiche
Modification des codes d'accès au compteur	Producteur P1 à P3	P900
Intervention de courte durée	Producteur P1 à P3	P940A
Intervention de courte durée	Producteur P4	P940B
Protections de chantier	Producteur P1 à P4	P960
Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers	Producteur P1-P2	P970



DESIGNATION	SEGMENT	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	TARIFS HEURES O	UVREES
				€HT	€TTC
		Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau			
	P1 à P3	Modification de comptage sur réducteurs	Tout rendez-vous demandé	55,87	67,04
INTERVENTION EXPRESS s'applique	PlaPS	Rétablissement	en version express	55,67	67,04
à tout rendez-vous demandé en version express (le montant du frais		Relevé spécial			
s'ajoute au prix de la prestation)		Modification de comptage sur réducteurs			
	P4	Rétablissement	Tout rendez-vous demandé en version express	34,19	41,03
		Relevé spécial			
DEDIT la prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée	P1 à P3	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous	27,93	33,52
	P4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	prévue à moins de 2 jours	16,25	19,50
DEPLACEMENT VAIN	P1 à P3		Rendez-vous manqué du fait du client du fournisseur ou	108,99	130,79
la prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	P4	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière	du tiers autorisé (sauf cas de force majeure)	28,52	34,22
DUPLICATA DE DOCUMENT	P1 à P4		Frais applicable suite à l'envoi d'un document	13,73	16,48
FORFAIT AGENT ASSERMENTE	P1 à P3		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du	516,89	620,27
FORFAIT AGENT ASSERIVIENTE	P4		dispositif de comptage	421,94	506,33
DESIGNATION	SEGMENT	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	TARIFS HEURES O	UVREES
				€HT	€TTC
SERVICE OPTIONNEL => Prestation A					
	P1 à P4	abonnement téléphonique		17,91	21,49



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEL	IRES OUVREES				
				€HT	€TTC	€HT	€TTC				
ISE EN SERVICE - RÉ	SILIATION										
	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	P100A	P1 à P3	174,62	209,54	289,96	347,9				
	Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de Production		D.4								
	Option 1 – Mise en service avec Injection du surplus de la Production	P100B	P4	NF Prestation	non facturable						
	Option 2 – Mise en service avec injection de la totalité de la Production			42,63	51,16	77,72	93,				
	Mise en service sur raccordement existant	P120A	P1 à P3	111,78	134,14	185,58	222,				
	Mise en service sur raccordenient existant	P120B	P4	9,52	11,42	16,38	19,0				
	Changement de responsable d'équilibre	P130	P1 à P4	NF Prestation	non facturable						
			P1 à P3	132,71	159,25	220,39	264,				
	Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	P4	8,64	10,37	53,13	63,				
ITERVENTION SUR P	OINT D'INJECTION										
	Modification de comptage sur réducteurs										
	Cas 1 - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)	P160A	P160A	P160A	P160A	P160A	P1 à P3	173,58	208,30	284,98	341,
	Cas 2 - Avec changement de compteur			434,82	521,78	718,80	862,				
	Cas 3 - A distance			18,91	22,69						
	Modification de comptage à lecture directe	P160B	P4	50,67	60,80	87,20	104,				
	Modification de puissance d'injection (BT ≤ 36 KVA)										
	Cas 1 - Avec réglage disjoncteur			34,04	40,85						
	Cas 2 - Avec changement du disjoncteur	P180		50,67	60,80						
	Cas 3 - Avec passage de monophasé à triphasé		P4	143,09	171,71						
	Cas 4 - Avec passage de triphasé à monophasé			143,09	171,71						
	Cas 5 - Avec programmation du compteur à distance			3,35	4,02						
	Cas 6 - Avec étude technique			Sur Devis	Sur Devis						
				1							



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES	S OUVREES	TARIF HORS HEU	RES OUVREE
				€HT	€TTC	€HT	€TTC
ERVENTION POUR	IMPAYE OU MANQUEMENT CONTRACTUEL						
	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement						
	Cas 1 - Suspension de la desserte (à l'initiative de GEREDIS)		P1 à P3	129,63	155,56		
		P200	P4	22,06	26,47		
	Cas 2 -Rétablissement de la desserte		P1 à P3	151,84	182,21	252,14	302,
			P4	12,32	14,78	168,54	202,
AITEMENT ET TRAN	ISMISSION DES DONNEES DE RELEVE						
	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure	P300B	P1 à P3	NF Prestation no	on facturable		
	Transmission quotidienne des données du compteur	P305A	P1 à P3	NF Prestation no	on facturable		
	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	P1 à P3	41,92	50,30		
	Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM						
	° Facturation forfaitaire	P330	P1 à P3	1003,15	1203,78	1421,33	1705
	° Facturation en cas d'échec du test de communication			279,40	335,28	463,95	556,
	Prestation de relevé à pied	P350	P1 à P3	100,10	120,12		
		D 2.50	P1 à P3	63,51	76,21	104,98	125,
	Relevé spécial	P360	P4	28,52	34,22	49,08	58,
	Prestation annuelle de décompte						
	Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à courbe de charge						
	° Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			19,76	23,71		
	° Client en décompte avec un compteur à index [HTA et BT > 36 kVA]			255,57	306,68		
	° Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	P370	P1 à P3	144,15	172,98		
	cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index						
	° Client en décompte avec un compteur à courbe de charge			410,92	493,10		
	° Client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]			647,01	776,41		
	° Client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]			521,81	626,17		



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N°FICHE	SEGMENT	TARIF HEURES OUVREES		TARIF HORS HEU	RES OUVREES
				€HT	€TTC	€HT	€TTC
	Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380 P1 à P3		NF Prestation non facturable			
	Transmission de l'historique d'index	P385	P1 à P4	NF Prestation non facturable			
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	P390	P1 à P3	134,11	160,93	222,70	267,24
VERIFICATION D'APPA	AREILS						
	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P400	P1 - P2	363,20	435,84	603,12	723,74
	Vérification des protections						
	Option 1 - Vérification des protections HTA	D401	P1 - P2	399,93	479,92	642,48	770,98
	Option 2 - Vérification des protections de découplage	P401	P1 à P4	399,93	479,92	642,48	770,98
	Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et de découplage		P1 - P2	452,93	543,52	749,55	899,46
	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	P1 à P4	363,20	435,84	603,12	723,74
	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	P415	P1 - P2	447,02	536,42	742,31	890,77
	Vérification sur le dispositif de comptage						
	Option 1 - Vérification métrologique du compteur		P1 à P4	307,30	368,76	490,41	588,49
	Option 2 - Vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA	P420	P1 - P2	179,18	215,02	294,27	353,12
	Option 3 - Vérification visuelle du compteur		P4	34,04	40,85	58,60	70,32
	Prestation complémentaire de comptage	P430	P1 à P4	Barème	Barème		
	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur						
	Prestation 1-Synchronisation du matériel de comptage		P1 à P3	28,82	34,58		
	Prestation 2 - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	P440					
	°Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)		P1 à P4	NF Prestation non facturable			
	°L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)			NF Prestation	non facturable		
	Séparation de réseaux	P460A	P1 - P2	290,23	348,28	475,97	571,16



FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT	TARIF HEURE	S OUVREES	TARIF HORS HEU	IRES OUVREES
				€HT	€TTC	€HT	€TTC
	Séparation de réseaux	P460B	P3 - P4	199,10	238,92	336,77	404,12
	Bilan standard semestriel de continuité	P600	P1 - P2	271,73	326,08		
	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	P610	P1 à P4	395,61	474,73	592,51	711,01
	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	P620	P1 à P4	1619,35	1943,22		
	Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA						
	- Raccordement du dispositif	P645	P1	441,83	530,20		
	- Abonnement mensuel			19,01	22,81		
	Échange d'informations d'exploitation (DEIE)	P650	P1 - P2	951,84	1142,21		
	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée						
	°Télécommande 2 directions	P660	D4 D2	736,02	883,22		
	°Télécommande 3 ou 4 directions		P1 - P2	790,88	949,06		
	Production de réactif par condensateurs au poste source						
	°Condensateurs financés par Gérédis / kvar/an	P670	D4 D2	4,41	5,29		
	°condensateurs financés par le Producteur / Kvar/an		P1 - P2	1,99	2,39		
RACCORDEMENT ET M	IODIFICATION DE RACCORDEMENT						
	Raccordement	P840	P1 à P4	Barême S	Sur Devis		
	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	P860	P3 - P4	Barême S	Sur Devis		
	Suppression de raccordement	P880		Sur Devis			
	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	P890	P1 à P4	Sur Devis			
AUTRES PRESTATIONS							
	Modification des codes d'accès au compteur	P900	P1 à P3	107,22	128,66	178,02	213,62
	Intervention de courte durée	P940A	P1 à P3	110,39	132,47	183,26	219,91
	Intervention de courte durée	P940B	P4	28,52	34,22	49,08	58,90
	Protections de chantier						
	Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants						
	forfait pose et dépose du matériel	P960	P1 à P4	314,00	376,80	942,05	1130,46
	redevance location mensuelle du matériel			9,85	11,82		
	Autres cas d'isolation du réseau			Sur Devis			
	Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers	P970	P1 - P2	303,73	364,48		

Les fiches descriptives des Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES **Producteurs**

Catégorie 1 et catégorie 3





P100 A

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Délai standard de réalisation

Standard 1: 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Prix

174,62 € HT

209,54 € TTC

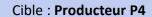
L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement.

Canaux d'accès à la prestation





P100 B

Mise en service du raccordement d'une nouvelle installation de Production

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Description

La prestation consiste en la mise sous tension d'une nouvelle installation de production, à la suite d'éventuels travaux de raccordement.

Cette Prestation comprend deux options :

Première mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

Option 1 : Mise en service avec injection du surplus de la Production

Option 2 : Mise en service avec injection de la totalité de la Production

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

Prix

NF – prestation non facturée

Nota : Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain de la demande.

Prix 42,63 € HT 51,16 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement), le cas échéant,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index,

Canaux d'accès à la prestation



P120 A

Mise en service sur raccordement existant

Description

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

Mise en service sur raccordement existant

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Prix

111,78 € HT

134,14 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

Canaux d'accès à la prestation



P120 B

Mise en service sur raccordement existant

Description

La prestation consiste à mettre en service une installation existante dont le contrat d'accès au réseau a été résilié mais dont le raccordement n'a pas été déposé.

Mise en service sur raccordement existant

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Prix 9,52 € HT

11,42 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le rétablissement suite coupure, sans changement d'appareil,
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
- la vérification visuelle de l'installation.

Canaux d'accès à la prestation



Changement de responsable d'équilibre

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

Changement de responsable d'équilibre

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1er jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1 : dans les autres cas elle est réalisée au 1er du mois M+1.

Prix

NF – prestation non facturée

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par et GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).



Résiliation du contrat d'accès au réseau

Description

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Résiliation du contrat d'accès au réseau

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Prix

P1 à P3:

132,71 € HT

159,25 € TTC

P4:

8,64 € HT

10,37 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat.
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télérelevé,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La séparation de réseaux n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.



P160 A

Modification de comptage sur réducteurs

Description

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas:

- Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils),
- Cas 2 : avec changement de compteur,
- Cas 3 : à distance.

Modification de comptage sur réducteurs			
Cas 1 : sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils)	Cas 2 : avec changement de compteur	Cas 3 : à distance	
Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.			
Prix 173,58 € HT 208,30 € TTC	Prix 434,82 € HT 521,78 € TTC	Prix 18,91 € HT 22,69 € TTC	

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P 840).

Actes élémentaires compris

Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Cas 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Cas 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télérelevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

Canaux d'accès à la prestation



P160 B

Modification de comptage à lecture directe

Description

La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification de l'un des compteurs mesurant l'énergie produite.

Modification de comptage à lecture directe

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Prix

50,67 € HT

60,80 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (passage de segment P4 à P3, dans ce cas se reporter à la fiche P160 A),
- elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de compteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- l'adaptation du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index.

Canaux d'accès à la prestation



Modification de puissance d'injection (BT ≤ 36 kVa)

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les cas 3 et 4 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client. Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion. Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisée par une prestation raccordement,

Modification de formule tarifaire et/ou de puissance			
Cas 1 : Avec réglage du disjoncteur	Cas 2 : Avec changement du disjoncteur	Cas 3 : Avec passage de monophasé à triphasé	
Prix 34,04 € HT 40,85 € TTC	Prix 50,67 € HT 60,80 € TTC	Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	

Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés. Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés.

Actes élémentaires compris

Cas 1:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 2:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index.

Cas 3:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le changement de coupe circuit,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Canaux d'accès à la prestation



Modification de puissance d'injection (BT ≤ 36 kVa)

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

Les cas 3 et 4 sont réalisés sous réserve que :

- un rendez-vous ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles (nombre de phases, ...).

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion.

Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client. Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion. Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisée par une prestation raccordement.

Modification de formule tarifaire et/ou de puissance				
Cas 4 : Avec passage de triphasé à monophasé	Cas 5 : Avec programmation du compteur à distance	Cas 6 : Avec étude technique		
Prix 143,09 € HT 171,71 € TTC	Prix 3,35 € HT 4,02 € TTC	Prix Prestation facturée sur devis		
	Délai standard de réalisation Standard 1 : 10 jours ouvrés.			

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Actes élémentaires compris

Cas 4:

Se reporter au cas 3,

Cas 5:

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation de la puissance d'injection,
- la transmission des index.

Canaux d'accès à la prestation



Interventions pour impayé et rétablissement

Description

La prestation consiste à interrompre ou rétablir l'accès au réseau dans le cadre d'un nonrespect grave de clause contractuelle (notamment défaut de paiement ou atteinte à la sécurité du réseau).

La fiche comprend 2 prestations :

- Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- Cas 2 : rétablissement de la desserte.

Interventions pour impayé et rétablissement		
Cas 1 : suspension de la desserte (à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES)	Cas 2 : rétablissement de la desserte	
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés	Délai standard de réalisation Standard 1:1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure. Standard 2 (express): le jour même après validation de la résolution du problème ayant conduit à la coupure (possible seulement si la demande est transmise avant 15h).	
Prix P1 à P3 : 129,63 € HT 155,56 € TTC P4 : 22,06 € HT 26,47 € TTC	Prix P1 à P3 : 151,84 € HT 182,21 € TTC P4 : 12,32 € HT 14,78 € TTC	

Actes élémentaires compris

Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement l'ouverture des arrivées HTA (points de connexion P1-P2) ou l'enlèvement de fusibles (points de connexion P3-P4).

Cas 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de la desserte,
- le relevé d'index.

Canaux d'accès à la prestation



P300B

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de mesure
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier

Description

La prestation consiste à collecter et transmettre de façon récurrente la courbe de mesure, La fiche comprend 2 options :

- Option 1 : Transmission récurrente de la courbe de charge
- Option 2 : collecte de la courbe de mesure

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure				
Option 1 : Transmission récurrente de la courbe de mesure	Cas 2 : rétablissement de la desserte			
Cette prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de mesure au pas 10 minutes d'un point de connexion actif	Cette prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesure au pas 10 minutes pour un point de connexion actif			
Délai standard de réalisation 5 jours ouvrés				
Prix NF – prestation non facturée	Prix NF – prestation non facturée			

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Option 1:

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant
- la mise en place de l'abandonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesure demandée

Option 2:

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information

Canaux d'accès à la prestation



P305A

Transmission quotidienne des données du compteur

DescriptionLa prestation

NF – prestation non facturée

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de production) décrites dans le guide des flux publié par GÉRÉDIS et à les lui transmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données.

Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée.

Les tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (≥ date du jour) et éventuellement une date de fin(> date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les Fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment.

Option 1 : Transmission récurrente de la courbe de mesure Cette prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de mesure au pas 10 minutes d'un point de connexion actif Délai standard de réalisation 5 jours ouvrés Prix Cas 2 : rétablissement de la desserte Cette prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesure au pas 10 minutes pour un point de connexion actif

Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectuée exclusivement :

- la transmission des données au demandeur

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

garantisse disposer d'une autorisation express du product

Clauses restrictives

sous réserve que :

boitier IP Le demandeur

La prestation est réalisée

 le site soit équipé d'un compteur électronique

communicant avec

express du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier NF - prestation non facturée



Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

Description

La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Prix 41,92 € HT 50,30 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de :

- les points de connexion P3 disposent d'un compteur télérelevé à courbes de mesure,
- les prestations complémentaires de comptage à Courbes de mesure nécessaires à sa réalisation aient été souscrites,
- la demande ait été faite 15 jours calendaires avant la fin de mois pour être effective le mois suivant.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone,
- la transmission mensuelle de la courbe synchrone.

Canaux d'accès à la prestation



Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre dans l'attente d'une mise à disposition par le producteur d'une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) conforme et fonctionnelle, une solution palliative de relevé par GSM, afin de pouvoir mesurer les consommations du point de connexion.

La solution GSM est mise en place, pour une durée maximale de 2 ans.

Nota : GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES ne saurait être tenue responsable des variations de l'efficacité des communications GSM (perturbation des signaux).

Relevé transitoire de courbes de mesure par GSM

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Prix

Facturation forfaitaire:

1 003,15 € HT

1 203,78 € TTC

En outre, la redevance de comptage facturée est celle d'un client HTA à courbes de mesures.

En cas d'échec du test de communication, la prestation est facturée :

279,40 € HT

335,28 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve de :

- la disponibilité du matériel GSM,
- la confirmation par le producteur de la couverture du site en GSM-Data par au moins un opérateur,
- la pérennité de couverture des signaux GSM par les opérateurs.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'interface de communication (modem),
- le raccordement de l'interface,
- le test de communication (réception GSM-Data),
- la prise en charge de l'abonnement GSM (choix de l'opérateur par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES),
- le dépôt de l'interface à l'issue de la période transitoire.

Canaux d'accès à la prestation



Prestation de relevé à pied

Description

La prestation s'adresse aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

Prestation de relevé à pied

Délai standard de réalisation

Selon le calendrier de relève définit par GÉRÉDIS

Prix

100,10 € HT

120,12 € TTC

Clauses restrictives

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en rendant l'accès à GÉRÉDIS au dispositif de comptage

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectué exclusivement :

- Le relevé sur site des données de comptage

Canaux d'accès à la prestation



Relevé spécial

Description

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Relevé spécial

Délai standard de réalisation

Standard 1: 10 jours ouvrés.

Standard 2 (express): 5 jours ouvrés.

Prix

P1 à P3:

63,51 € HT

76,21 € TTC

P4:

28,52 € HT

34,22 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télérelevé des données de comptage,
- la validation de la courbe de mesure le cas échéant,
- la vérification du fonctionnement apparent des appareils en cas de doute (index, paramétrage, intégrité ...),
- la transmission des données de comptage au producteur.

Canaux d'accès à la prestation



Prestation annuelle de décompte

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'injection au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Le point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privatives appartenant à un tiers appelé hébergeur.

Prestation annuelle de décompte

Délai standard de réalisation

La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

Prix

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-contre augmentés des composantes annuelles de gestion et de comptage prévue aux sections 3 et 4 des règles tarifaires en vigueur pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité (la composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par un utilisateur).

Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage	
	A courbe de mesure	A index HTA ou BT>36 KVA
A courbe de mesure	19,76 € HT 23,71 € TTC	410,92 € HT 493,10 € TTC
A index HTA ou BT>36 KVA	255,57 € HT 306,68 € TTC	647,01 € HT 776,41 € TTC
A index BT<=36 kVA	144,15 € HT 172,98 € TTC	521,81 € HT 626,17 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Acte de gestion

 l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte.

Acte de comptage

- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage.

Acte de décompte

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte.

Canaux d'accès à la prestation



Transmission de l'historique de courbe de mesure

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
- la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure,
- la courbe de mesure demandée concerne l'énergie injectée par le détenteur du contrat d'accès au réseau attaché au point de connexion au moment de la demande.

Description

La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Transmission de l'historique de courbe de mesure

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- l'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail.

Canaux d'accès à la prestation



Transmission de l'historique d'index

Description

La prestation consiste à fournir l'historique des index d'un point de connexion actif sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.

Transmission de l'historique d'index

Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la récupération des index correspondant à la demande,
- l'envoi des index au demandeur par mail ou par courrier.

Canaux d'accès à la prestation



Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Description

La prestation consiste à raccorder le compteur à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté), lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les données de comptage.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

134,11 € HT

160,93 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le raccordement du compteur sur une ligne téléphonique dédiée au compteur et mise à disposition par le producteur,
- l'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.



Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100) par GÉRÉDIS (prestation P401 option 1) ou par un prestataires agréé choisis par le client

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 363,20 € HT 435,84 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification des travaux effectués.
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections de découplage) par GÉRÉDIS (prestation P401 option 2) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 363,20 € HT 435,84 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage) par GÉRÉDIS (prestation P401 option 3) ou par un prestataire agréé choisi par le client.

Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 447,02 € HT 536,42 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Canaux d'accès à la prestation



Vérification sur le dispositif de comptage
Option 1 et 2

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La prestation comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2): vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.
- Option 3 : vérification visuelle du ou des compteur(s)

Vérification sur le dispositif de comptage

Option 1 : vérification métrologique du compteur

Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 307,30 € HT 368,76 € TTC

Pour les compteurs en location, lorsque la vérification est demandée par le producteur suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur présente une anomalie. Pour les compteurs en propriété du producteur, lorsque la vérification est demandée par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le compteur ne présente pas d'anomalie.

Prix 179,18 € HT 215,02 € TTC

Actes élémentaires compris

Option 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le cas échéant le contrôle du câblage cohérence des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Option 2

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation.
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

Canaux d'accès à la prestation



Vérification sur le dispositif de comptage
Option 3

Description

La prestation consiste à effectuer une vérification métrologique de l'installation de comptage sans dépose d'équipement.

Cette prestation ne peut être utilisée en cas d'ordre juridique.

Pour les points de connexion P1-P2, la prestation peut être réalisée à l'initiative de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES suite à une intervention sur les Transformateurs de Courant ou les Transformateurs de Tension par le producteur.

La prestation comprend 2 options :

- Option 1 : vérification métrologique du compteur,
- Option 2 (points de connexion P1-P2) : vérification suite à changement des Transformateurs de Courant et/ou des Transformateurs de Tension HTA.
- Option 3 : vérification visuelle du ou des compteur(s)

Vérification sur le dispositif de comptage

Option 3 (points de connexion P1-P4): vérification visuelle du ou des compteur(s)

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

34,04 € HT

40,85 € TTC

La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur

Actes élémentaires compris

Option 3

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- Le relevé d'index.

Canaux d'accès à la prestation



Interventions spécifique sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Description

Les prestations proposées concernent les producteurs propriétaires de leur compteur. Cette fiche comprend 2 prestations :

- Prestation 1: synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3),
- Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Interventions spécifique sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3)

Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage

Délai standard de réalisation

A la date convenue avec le producteur.

Prix 28,82 € HT par an **34,58 €** TTC par an

Prix

NF – prestation non facturée

Actes élémentaires compris

Prestation 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement la synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs en propriété producteur pour :

- la mise à l'heure en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- les changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

Prestation 2

Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

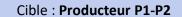
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et modification des redevances applicables au point de connexion).

Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été réalisés exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Canaux d'accès à la prestation





P460 A

Séparation de réseaux

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

Séparation de réseaux

Délai standard de réalisation

Respect de la date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

Nota: Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Prix 290,23 € HT 348,28 € TTC

Actes élémentaires compris

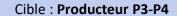
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire.
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation.
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation





P460 B

Séparation de réseaux

Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES en fonction de la nature des interventions à réaliser par le producteur (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...).

Séparation de réseaux

Délai standard de réalisation

Respect de la date convenue avec le producteur (sauf cas d'urgence, un délai de 21 jours calendaires minimum est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs).

Nota: Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Prix 199,10 € HT 238,92 € TTC

Actes élémentaires compris

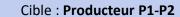
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la récupération de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Canaux d'accès à la prestation





Bilan standard semestriel de continuité

Description

La prestation consiste à adresser un bilan semestriel couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan. Les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES sur le réseau alimentant le site.

Bilan standard semestriel de continuité

Délai standard de réalisation

Un mois à compter de la fin de la période concernée.

Prix 271,73 € HT 326,08 € TTC

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait préalablement souscrit les engagements de continuité correspondant dans son contrat d'accès au réseau.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'envoi du bilan semestriel de continuité comprenant :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Canaux d'accès à la prestation



Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du producteur soit motorisées et compatible avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

Description

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité sous 6 semaines.

Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le producteur.

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai.

Prix

Télécommande 2 directions:

736,02 € HT par an

883,22 € TTC par an

Télécommande 3 ou 4 directions:

790,88 € HT par an

949,06 € TTC par an

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas (GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation et le renouvellement d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Canaux d'accès à la prestation



Raccordement

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement.
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance de raccordement lorsque des travaux sont nécessaires.

Raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)

Se reporter au Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Nota : La PDR est envoyée après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota: Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire,
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au RTC si la ligne est disponible et le réglage des protections),

Canaux d'accès à la prestation



Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Description

La prestation consiste à déplacer ou à modifier le raccordement (y compris déplacement de compteur) conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition De Raccordement (PDR)
Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum sous :
3 mois pour les points de connexion P3,
6 semaines pour les points de connexion P4,
après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota: Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation sur devis établi selon les dispositions du Barème de facturation de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (disponible sur le site Internet de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES).

Actes élémentaires compris

La prestation est décrite dans le Barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la rédaction et la signature des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire).

Canaux d'accès à la prestation



Suppression de raccordement

Description

La prestation consiste à supprimer le raccordement d'un point de connexion au réseau public de distribution.

Suppression de raccordement

Délai standard de réalisation

Proposition Technique et Financière (PTF)

Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous :

- 3 mois pour les points de connexion P1 à P3,
- 6 semaines pour les points de connexion P4, après étude sur place et à réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux

Fin des travaux à la date convenue avec le demandeur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Nota: Le standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Prix

Prestation facturée sur devis.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Canaux d'accès à la prestation



Étude de raccordement

Description

La prestation consiste à réaliser une étude de raccordement, hors contexte d'une demande de raccordement ou de modification de raccordement.

Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du producteur :

- pré-étude,
- étude de raccordement,
- reprise d'étude suite à une modification du projet initial.

La prestation ne constitue pas une proposition de raccordement.

Étude de raccordement

Délai standard de réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, après réception de la totalité des éléments techniques.

Prix

Prestation facturée sur devis.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le producteur ait transmis les éléments précis concernant les caractéristiques de l'installation et sa localisation,
- elle ne corresponde pas à une étude paramétrique (c'est à dire intégrant plusieurs variables).

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur,
- la remise d'un compte rendu d'étude.

Canaux d'accès à la prestation



Modification des codes d'accès au compteur

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevés, afin de préserver la confidentialité des données.

Modification des codes d'accès au compteur

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 107,22 € HT 128,66 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages des compteurs d'un même point d'injection,
- la transmission des codes d'accès au producteur,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télérelevés.



P940 A

Intervention de courte durée

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété producteur :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Intervention de courte durée

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

110,39 € HT

132,47 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la téléinformation ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

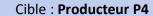
Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Canaux d'accès à la prestation





P940 B

Intervention de courte durée

Description

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes dont l'objet peut être par exemple :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts producteurs,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Intervention de courte durée

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix

28,52 € HT

34,22 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la téléinformation ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.



Protections de chantier

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES.

Cette fiche comprend 2 cas:

- Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants,
- Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau.

Protections de chantier	
Cas 1 : isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants	Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau
La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au demandeur de la prestation sur le réseau aérien nu Basse Tension.	La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.
Délai standard de réalisation 10 jours ouvrés.	Délai standard de réalisation Prestation réalisée à la date convenue avec le producteur.
Prix Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation : - un forfait pose et dépose du matériel : 314,00 € HT 376,80 € TTC - une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée : 9,85 € HT 11,82 € TTC	Prix Prestation facturée sur devis.

Actes élémentaires compris

Cas 1

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant adapté,
- la pose du matériel,
- la dépose du matériel.

Cas 2

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- l'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- la réalisation des interventions sur le réseau,
- la remise en état du réseau.

Canaux d'accès à la prestation



Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

Description

La prestation consiste, en application de l'article 7 du décret 2011-1697 à intégrer dans le système d'information géographique de Gérédis Deux-Sèvres les ouvrages décrits aux articles 24 et 25 du décret précité.

Enregistrement des données réseaux des ouvrages de tiers

Délai standard de réalisation

1 mois à compter de la réception du plan

Prix

Cette prestation est facturée par point de livraison selon le tarif ci-dessous :

303,73 € HT

364,48 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée réalisée lorsqu'ont été effectuées :

- La réception des plans informatiques géo référencés au format DGN (Microstation) et PDF dans le système national de référence RGF93 et la projection associée conique conforme 47 (CC47 -Zone 6),
- la validation de la conformité des plans pour intégration,
- l'intégration des plans.

Canaux d'accès à la prestation

Les fiches descriptives des Prestations GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES **Producteurs**

Catégorie 2 :

Prestations réalisées dans un contexte concurrentiel





Vérification des protections
Option 1 et 2

Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant a la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)

La prestation comprend 3 options :

- Option 1 : Vérification seule des protections HTA,
- Option 2 : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,
- Option 3 : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

Vérification des protections	
Option 1 - Vérification des protections HTA	Option 2 - Vérification des protections de découplage
La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100)	La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant)
Prix 399,93 € HT 479,92 € TTC	Prix 399,93 € HT 479,92 € TTC

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- 5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,

Spécifique option 1

Disponible pour les producteurs P1 et P2

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte cidessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

Spécifique option 2

Disponible pour les producteurs P1 et P4

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte cidessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

3. la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

Canaux d'accès à la prestation



Vérification des protections
Option 3

Description

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant a la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage)

La prestation comprend 3 options :

- Option 1 : Vérification seule des protections HTA,
- Option 2 : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes,
- Option 3 : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

Dans tous les cas, l'intervention de GÉRÉDIS est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

Vérification des protections

Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés.

Prix 452,93 € HT 543,52 € TTC

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- 1. les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- 2. l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- 4. la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- 5. la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattache le point de connexion,

Spécifique option 3

Disponible pour les producteurs P1 et P2

- La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :
- 3. la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage, la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

Canaux d'accès à la prestation



Prestation complémentaire de comptage

Description

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) situé dans l'installation intérieure.

Prestation complémentaire de comptage

Délai standard de réalisation

Compteur à courbe :

Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1

Compteur à index :

Publication réalisée au plus tard le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné

Prix

Barème

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalable du compteur situé dans l'installation intérieur aient été effectuées

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Lorsque le compteur est télé-relevé :

- Le télé-relevé
- La validation et la publication de la courbe de mesure

Lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- Le relevé
- La validation et la publication des index

Canaux d'accès à la prestation



Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

Description

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements règlementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Prix 395,61 € HT 474,73 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau.
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Canaux d'accès à la prestation



Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

Description

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- les fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- les fluctuations lentes de tension,
- les creux de tension,
- les déséquilibres,
- la fréquence,
- les micro coupures,
- les harmoniques,
- les surtensions.

Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Prix

1 619,35 € HT

1 943,22€ TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau.
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Canaux d'accès à la prestation



Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage
- Le producteur dispose d'un DEIE tel que décrit dans la prestation P650
- Le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison

Description

La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d'un dispositif de surveillance permettant la mesure et l'enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l'installation de production, Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5MW,

Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA

Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines

Travaux : selon le planning convenu avec le producteur

Prix

Raccordement du dispositif

441,83 € HT **530,20** € TTC

Abonnement mensuel

19,01 € HT

22,81 € TTC

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'étude d'ingénierie du cas
- La fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret
- La location et l'entretien du dispositif

Canaux d'accès à la prestation



Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

Description

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette installation peut être requise par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES au titre de la réglementation en vigueur.

Échange d'informations d'exploitation (DEIE)

Délai standard de réalisation

Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité. Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.

Prix

951,84 € HT par an

1 142,21 € TTC par an

Les frais d'abonnement téléphonique sont facturés en sus.

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.



Production de réactif par condensateurs au poste source

Description

Dans le cas où une installation de production doit fournir de la puissance réactive, celle-ci peut, en accord avec Gérédis, être assurée par des batteries de condensateurs placées au poste source de raccordement de l'installation.

Le dimensionnement de la batterie de condensateur est effectué par Gérédis en fonction des impératifs d'exploitation du réseau sur lequel est raccordée l'installation.

Lorsque les condensateurs installés sont financés par Gérédis, le producteur en assume les charges d'amortissement économique, d'entretien, d'exploitation et de renouvellement (les nouvelles installations relèvent obligatoirement de ce cas)

Pour les condensateurs financés par le producteur, celui-ci en assume les charges d'entretien et d'exploitation.

Production de réactif par condensateurs au poste source

Délai standard de réalisation

Selon les clauses prévues à la convention de raccordement .

Condensateurs financés par Gérédis / en KVAr/an

Prix: 4,41 € HT par an 5,29 € TTC par an

Condensateurs financés par le producteur / en KVAr/an

Prix:1,99 € HT par an 2,39 € TTC par an

Actes élémentaires compris

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

Pour les condensateurs financés par Gérédis :

- l'installation,
- L'entretien,
- L'exploitation,
- Le renouvellement du dispositif au poste source.

Pour les condensateurs financés par le producteur :

- L'entretien,
- L'exploitation du dispositif au poste source.

Canaux d'accès à la prestation

Client final : téléphone ou email Fournisseur : portail GÉRÉDIS

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le cas soit contractuellement existant à l'entrée en vigueur du présent catalogue.

